

# TRAVAILLER AVEC LE CONSEIL DE L'EUROPE : UN GUIDE PRATIQUE POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE



**TRAVAILLER AVEC  
LE CONSEIL DE L'EUROPE :**  
UN GUIDE PRATIQUE  
POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

Edition anglaise :  
*Working with the Council of Europe:  
a practical guide for civil society*

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Direction de la communication, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à [publishing@coe.int](mailto:publishing@coe.int).

Conception de la couverture et mise en page :  
Service de la production des documents  
et des publications (SPDP)

Photo : Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe, février 2025

Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

# TABLE DES MATIÈRES

<b>LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LA SOCIÉTÉ CIVILE</b>	<b>5</b>
<b>TRAVAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE</b>	<b>7</b>
<b>QUEL RÔLE POUR LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG) DANS LES TRAVAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE ?</b>	<b>11</b>
Statut participatif auprès du Conseil de l'Europe	11
Comment postuler	12
Conférence des OING	12
Les ONG peuvent également participer à des comités intergouvernementaux	13
<b>TRAVAUX NORMATIFS ET DE SUIVI AU SEIN DES COMITÉS, ET LES ONG</b>	<b>14</b>
<b>SECTEUR DE LA COOPÉRATION DU CONSEIL DE L'EUROPE ET LES ONG</b>	<b>15</b>
Comité des Ministres	16
Cour européenne des droits de l'homme	16
Commissaire aux droits de l'homme	17
Assemblée parlementaire	18
Congrès des pouvoirs locaux et régionaux	19
Secrétaire général	21
<b>EN UN COUP D'ŒIL : SÉLECTION DE TEXTES CLÉS</b>	<b>23</b>
Instrument juridiques et autres textes de politique sur la société civile	23
Coopération avec le Conseil de l'Europe	24
<b>THÈMES DU CONSEIL DE L'EUROPE :</b>	
<b>LES ENFANTS</b>	<b>25</b>
Comité des Ministres	25
Comité Directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)	25
<b>DÉMOCRATIE</b>	<b>28</b>
Société civile	29
Participation civile	29
Forum mondial pour la démocratie	30
Accès aux documents officiels	30
Élections	31
<b>TECHNOLOGIE NUMÉRIQUE</b>	<b>33</b>
Intelligence artificielle	33
Protection des données	33
<b>ÉDUCATION ET CULTURE</b>	<b>35</b>
L'éducation à la démocratie	35
Comité directeur de l'éducation - CDEDU	35
Centre européen pour les langues vivantes (Graz)	36
Observatoire sur l'enseignement de l'histoire en Europe (OHTE)	36
Interdépendance et solidarité mondiales (Centre Nord-Sud)	37
La culture et le patrimoine au service de la démocratie	38
Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage - CDCPP	38
Itinéraires culturels	40
<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>41</b>
<b>ÉGALITÉ, MINORITÉS, INCLUSION</b>	<b>43</b>
Lutte contre la discrimination ; diversité et inclusion	43
Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)	44
Minorités nationales	44
Roms et gens du voyage	45
Programmes des Cités Interculturelles (CCI)	46
Orientation sexuelle, identité et expression de genre et caractéristiques sexuelles	46
Droits des migrants	47
Secrétariat de l'accord partiel sur la Banque de développement du Conseil de l'Europe	47
<b>LIBERTÉ D'EXPRESSION ET MÉDIAS</b>	<b>49</b>
Liberté d'expression et liberté des médias	49

	Plate-forme pour la sécurité des journalistes	50
<b>SANTÉ</b>		<b>51</b>
	Droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé	51
	Direction européenne de la qualité des médicaments et des soins de santé (DEQM)	52
	Drogues et toxicomanies (Groupe Pompidou)	52
<b>DROITS DE L'HOMME</b>		<b>53</b>
	Exécution des arrêts et décisions de la CEDH	53
	Efficacité du système de la CEDH aux niveaux national et européen	53
	Peine de mort	55
	Prévention de la torture et autres formes de mauvais traitements (CPT)	56
	Nouveaux défis pour les droits de l'homme dans les sociétés européennes	57
<b>ÉTAT DE DROIT - CRIMINALITÉ - JUSTICE</b>		<b>58</b>
	La démocratie par le droit (Commission de Venise)	59
	Indépendance et efficacité de la justice	60
	Conseil consultatif de procureurs européens - CCPE	60
	Commission européenne pour l'efficacité de la justice - CEPEJ	61
	Coopération juridique	62
	Comité européen de coopération juridique - CDCJ	62
	Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public - CAHDI	62
	Criminalité et terrorisme	63
	Comité européen pour les problèmes criminels - CDPC	63
	Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le terrorisme - CDCT	63
	Blanchiment d'argent et recouvrement des avoirs criminels	64
	Médicrime	64
	Comité MEDICRIME	65
	Cybercriminalité	66
	Lutte contre la corruption (GRECO)	66
	Prisons et police	67
	Traite des êtres humains (GRETA)	67
	Trafic d'organes humains	68
<b>DROITS SOCIAUX</b>		<b>69</b>
	Charte sociale	69
<b>LE SPORT</b>		<b>71</b>
	Conventions sur le sport	71
	L'accord partiel élargi sur le sport (APES)	72
<b>LES FEMMES</b>		<b>73</b>
	Égalité entre les hommes et les femmes	73
	Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes - GEC	73
	Lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO et Comité des Parties)	74
<b>JÉUNESSE</b>		<b>76</b>
	Jeunesse pour la démocratie	76
	Conseil conjoint pour la jeunesse - CMJ	77
	Fonds européen pour la jeunesse	77
<b>SUBVENTIONS ET RESSOURCES</b>		<b>78</b>

# LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LA SOCIÉTÉ CIVILE

---

**L**e Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent, réunissant les gouvernements pour construire un avenir fondé sur les droits humains, la démocratie et la justice. La société civile est un acteur important de cette mission et, bien qu'elle ait toujours joué son rôle, son implication s'est accrue au fil des ans. Avec la Feuille de route 2024-2027 du Secrétaire Général sur l'engagement de la société civile auprès du Conseil de l'Europe (SG/Inf(2023)28) qui a été présentée le 15 décembre 2023, ce rôle a été renforcé.

Le portail dédié à la société civile et le guide pratique qui y est publié ont pour objectif de vous donner les informations nécessaires pour travailler aux côtés du Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe est une grande organisation qui s'est développée au fil des ans et qui peut sembler complexe à première vue. Mais la société civile et les ONG - en particulier internationales (OING) - peuvent s'impliquer de nombreuses manières, qu'il s'agisse d'un véritable partenariat, de la fourniture d'informations à différents organes tels que la Cour européenne des droits de l'homme ou le Commissaire aux droits de l'homme, ou encore de l'aide apportée aux organes de suivi dans le cadre de leur travail dans les différents pays. Il donne également des conseils sur les ressources disponibles et décrit les moyens par lesquels les défenseurs des droits de l'homme peuvent demander de l'aide s'ils sont menacés.

En naviguant sur le site, vous trouverez toutes les informations nécessaires sur la coopération du Conseil de l'Europe avec la société civile dans ses domaines clés que sont la protection des droits humains, l'édification de sociétés démocratiques et le respect de l'État de droit. Rejoignez-nous pour construire une Europe meilleure.



# TRAVAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

---

**L**e Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Tous les États membres ont adhéré à la **Convention européenne des droits de l'homme**, un traité destiné à **protéger les droits humains, la démocratie et l'Etat de droit**, créant ainsi un espace juridique européen commun.

La Cour européenne des droits de l'homme supervise la mise en œuvre de la Convention. Les particuliers peuvent introduire un recours devant la Cour de Strasbourg en cas de violation des droits de l'homme, une fois que toutes les possibilités de recours ont été épuisées dans l'État membre concerné.

Le Conseil de l'Europe défend la liberté d'expression et des médias, la liberté de réunion, l'égalité et la protection des minorités. Il a lancé des campagnes sur des questions telles que la protection des enfants, le discours de haine en ligne et les droits des Roms, la plus grande minorité d'Europe. L'Organisation aide les États membres à lutter contre la corruption et le terrorisme et à entreprendre les réformes judiciaires nécessaires. Son groupe d'experts constitutionnels, connu sous le nom de Commission de Venise, offre des conseils juridiques aux pays du monde entier.

Le Conseil de l'Europe promeut les droits humains par le biais de conventions internationales, telles que la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et la Convention sur la cybercriminalité. Les conventions sont préparées et négociées dans le cadre institutionnel, les négociations aboutissant à une décision du Comité des ministres, l'organe décisionnel du Conseil de l'Europe. Il est alors convenu d'ouvrir le traité à la signature des États membres et, le cas échéant, des autres États ou organisations qui ont participé à son élaboration. Les conventions doivent leur existence juridique au consentement des États membres qui les signent et les ratifient. Une liste complète des conventions, leurs rapports explicatifs, l'état des signatures et des ratifications, les déclarations et les réserves faites par les États, ainsi que les notifications émises depuis 2000, sont disponibles sur le [site Internet du Bureau des Traités du Conseil de l'Europe](#).

Les recommandations du Conseil de l'Europe sur différents sujets constituent un autre mécanisme juridique important. Elles sont formulées par le Comité des ministres et, bien qu'elles ne soient pas contraignantes, elles définissent un cadre politique convenu par les États membres. Une grande partie du travail des comités directeurs intergouvernementaux est consacrée à l'élaboration ou au suivi des recommandations. Les liens vers les recommandations pertinentes se trouvent sous les rubriques de ce manuel.

Le Conseil de l'Europe travaille en partenariat étroit avec l'Union européenne et coopère avec les Nations unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), les pays partenaires de son voisinage et le monde entier. Par exemple, la Direction européenne de la qualité du médicament et soins de santé, qui protège la santé publique en élaborant des normes de qualité pour la sécurité des médicaments et de leur utilisation, ainsi que pour la transfusion sanguine, la transplantation d'organes, de cellules et de tissus et les questions de santé des consommateurs, a conclu des accords avec le Brésil, la Chine, l'Afrique du Sud et les États-Unis.

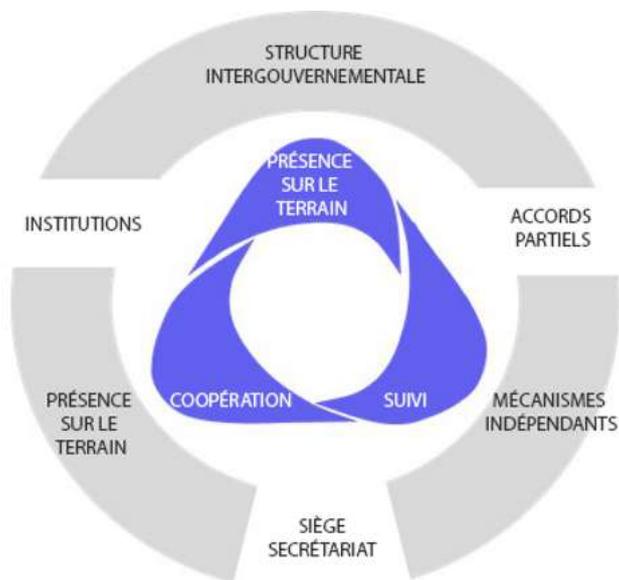
Outre la Cour européenne des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe se compose de plusieurs institutions de travail.

- ▶ Le **Secrétaire Général** dirige et représente le Conseil de l'Europe.
- ▶ Le **Comité des Ministres**, composé des ministres des affaires étrangères des États membres et de leurs représentants, est le principal organe de décision.
- ▶ L'**Assemblée parlementaire** est composée de 306 députés des 46 États membres ; elle élit le Secrétaire général, le Commissaire aux droits de l'homme et les juges de la Cour européenne des droits de l'homme ; elle constitue un forum de débat démocratique.
- ▶ Le **Commissaire aux droits de l'homme** traite en toute indépendance les violations des droits de l'homme et attire l'attention sur celles-ci.

- ▶ Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux est chargé de renforcer la démocratie locale et régionale.
- ▶ La Conférence des organisations internationales non gouvernementales représente la société civile organisée et promeut la démocratie participative.

L'action de l'Organisation s'articule autour de trois dimensions constituant un « triangle dynamique » : l'élaboration de normes, le suivi et la coopération. Ces trois dimensions sont intégrées dans son fonctionnement et ses activités et constituent l'une de ses principales forces et l'un de ses avantages comparatifs.

Insérer graphique de la page 10 de la version précédente du manuel (pas trouvé de version française électronique)



Le **travail normatif** comprend les activités visant à élaborer et à adopter des textes - qu'ils soient juridiquement contraignants ou non - et à identifier les meilleures pratiques. Il peut s'agir de conventions, de protocoles, de recommandations, de conclusions, de lignes directrices ou de recommandations politiques.

Le **suivi et le conseil** comprennent les activités visant à évaluer le respect par les États des normes susmentionnées, que ce soit en vertu d'engagements juridiques ou sur une base volontaire, ou que ce soit à la suite d'une procédure juridique ou non ; par exemple, pour évaluer le respect d'une convention, d'une recommandation ou d'un engagement.

La **coopération** comprend des activités menées principalement sur le terrain. La coopération vise à faire connaître les normes et les politiques convenues, à aider les États à revoir leur législation et leurs pratiques à la lumière de ces normes et à renforcer leurs capacités, y compris lorsque les procédures de suivi révèlent des domaines dans lesquels des mesures doivent être prises pour se conformer aux normes de l'Organisation.

### Gestion basée sur les résultats

Le Conseil de l'Europe s'efforce d'obtenir des résultats ciblés et tangibles, avec une efficacité maximale et dans une perspective claire d'optimisation des ressources. À cette fin, il a élaboré une approche de gestion axée sur les résultats (GAR) pour développer son Programme et Budget 2024-2027 et répondre aux trois questions fondamentales : pourquoi (l'Organisation doit agir), quoi (ce que fait l'Organisation), et comment (quelles sont les structures et ressources nécessaires).

La gestion axée sur les résultats est une stratégie de gestion qui explique pourquoi une intervention est nécessaire et décrit comment elle sera mise en œuvre, suivie et évaluée, y compris la gestion des risques à chaque étape. Elle garantit que l'accent est mis sur les résultats, grâce à des programmes et des projets structurés autour d'objectifs de politique publique qui ciblent des problèmes et des défis clairement identifiés et qui utilisent des systèmes de suivi et d'évaluation. La gestion axée sur les résultats devient ainsi un outil de changement tangible, où chaque action contribue à un résultat positif.

Notre théorie du changement : vers les droits humains, la démocratie et l'État de droit pour toutes et tous

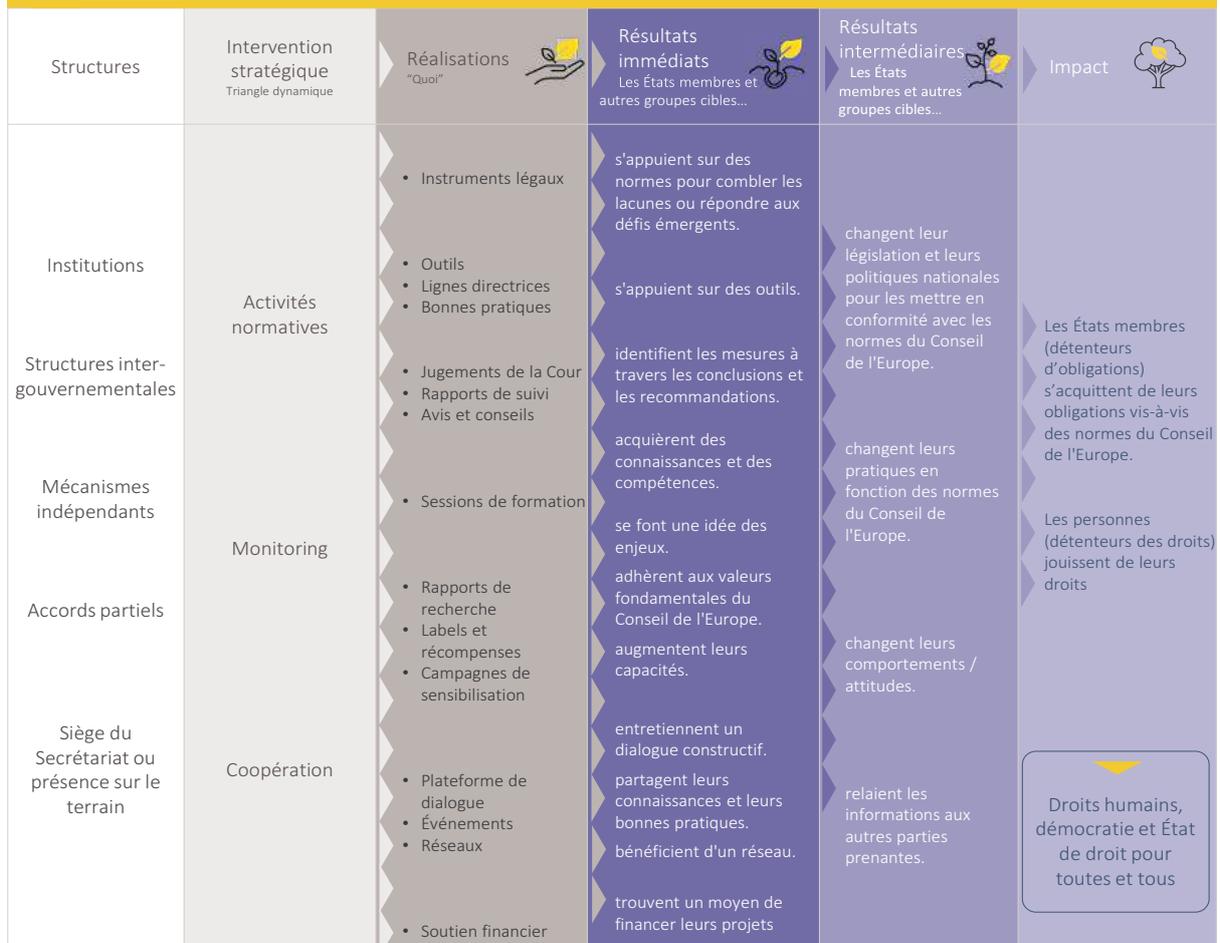


Figure 1 - Notre théorie du changement : vers les droits humains, l'État de droit et la démocratie pour tous



# QUEL RÔLE POUR LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG) DANS LES TRAVAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE ?

**L**es organisations internationales non gouvernementales (OING) peuvent demander le statut participatif auprès du Conseil de l'Europe et, une fois acceptées, devenir membres de la **Conférence des OING** - des informations sur les conditions requises sont disponibles ci-après.

Si les OING peuvent travailler avec le Conseil de l'Europe par l'intermédiaire de la Conférence des OING, les ONG locales, nationales et régionales ont également la possibilité de s'impliquer dans le Conseil de l'Europe de manière formelle et informelle. La contribution de la société civile est inestimable, par exemple, dans l'échange d'informations relatives aux activités de suivi en matière de droits humains, où les ONG peuvent participer à des consultations au niveau national, proposer des solutions aux violations des droits, contribuer à l'élaboration de normes et fournir des informations tout au long du cycle de suivi.

## Statut participatif auprès du Conseil de l'Europe

Les ONG indépendantes sont une composante essentielle de la société européenne, garantissant la liberté d'expression et d'association, deux éléments fondamentaux de la démocratie. Reconnaisant leur influence, le Conseil de l'Europe offre aux OING internationales la possibilité d'acquérir le statut participatif.

Le Conseil de l'Europe entretient des relations de travail avec les ONG depuis 1952, date à laquelle il a introduit le statut consultatif. En 2003, en reconnaissance du rôle de plus en plus actif joué par les OING, le Conseil de l'Europe a décidé de transformer ce statut en statut participatif.

Une révision des lignes directrices sur le statut participatif a été effectuée en 2015 en consultation avec la Conférence des OING puis, en juillet 2016, le **Comité des Ministres a adopté la Résolution (2016)3**, qui définit les règles d'octroi du statut participatif, précise les spécificités du statut, ce qu'il représente, les conditions à remplir et les possibilités offertes aux OING de coopérer avec le Conseil de l'Europe.

Plus de 300 OING ont actuellement le statut participatif, ce qui fait d'elles une partie active de la Conférence des OING. A son tour, la Conférence des OING jouit du statut participatif dans divers organes du Conseil de l'Europe et participe à de nombreux comités intergouvernementaux. Par exemple, les OING membres de la Conférence peuvent demander l'habilitation à présenter des réclamations collectives en vertu du **Protocole additionnel de la Charte sociale européenne (CSE)** adopté en 1995. Elles peuvent également prendre part à la procédure de suivi de la Charte sociale européenne. De plus amples informations sont fournies dans les sections correspondantes du présent guide.

Si votre OING souhaite demander le statut participatif, merci de **prendre connaissance en détail de la Résolution** et vous référer à la section ci-après « Comment postuler » (ces critères peuvent évoluer à l'avenir).

Lorsqu'une OING se voit accorder le statut participatif, elle adhère à la Conférence des OING. La Conférence représente la société civile organisée au Conseil de l'Europe et œuvre à la promotion de la démocratie participative. Elle tient deux sessions plénières annuelles et organise des événements liés aux priorités du Conseil de l'Europe, tels que des visites dans les États membres, où elle se concentre sur la manière dont l'espace civique est protégé. Son rapport est ensuite envoyé pour commentaires à l'État membre concerné et débattu en séance plénière avec les représentants de l'État membre et des ONG invités.

## Comment postuler

Le statut participatif s'adresse aux ONG internationales qui sont représentées au niveau européen et qui ont des relations de travail avec le Conseil de l'Europe. Avant de soumettre une demande, veuillez vérifier si votre OING remplit toutes les conditions suivantes :

Le statut participatif peut être accordé aux OING :

- ▶ qui respectent et défendent les valeurs et les principes du Conseil de l'Europe;
- ▶ qui sont en mesure, par leur travail, de contribuer à la réalisation de l'unité plus étroite mentionnée à l'article 1 du statut du Conseil de l'Europe ;
- ▶ qui sont créés sur la base d'un acte constitutif adopté selon des principes démocratiques ;
- ▶ qui ont une structure et une gouvernance démocratiques ;
- ▶ qui sont particulièrement représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et dans les domaines d'action communs au Conseil de l'Europe ;
- ▶ qui sont représentées au niveau européen et qui comptent des membres dans au moins cinq États membres du Conseil de l'Europe ;
- ▶ qui ont été créés et poursuivent des activités depuis au moins deux ans au moment de la demande de statut participatif ;
- ▶ qui ont déjà des relations de travail avec le Conseil de l'Europe ;
- ▶ qui sont à même de contribuer et participer de façon active aux délibérations et aux activités du Conseil de l'Europe ;
- ▶ qui peuvent relayer auprès de la société les travaux du Conseil de l'Europe.

Les demandes de statut participatif doivent être présentées sur le formulaire officiel et être accompagnées des documents suivants en français ou en anglais, et de préférence dans les deux langues officielles du Conseil de l'Europe :

- ▶ le formulaire de demande dûment rempli ;
- ▶ les statuts de l'OING ;
- ▶ une liste de ses organisations membres ;
- ▶ un rapport d'activité et un rapport financier couvrant les deux dernières années;
- ▶ une déclaration selon laquelle elle accepte les principes énoncés dans le préambule et à l'article 1<sup>er</sup> du statut du Conseil de l'Europe.

Le statut participatif est accordé une fois par an. Si votre OING remplit toutes les conditions énumérées ci-dessus et souhaite soumettre sa candidature, veuillez envoyer votre formulaire de candidature complété et les documents justificatifs à [NGO-Unit@coe.int](mailto:NGO-Unit@coe.int). Le formulaire de candidature et l'article 1 du statut du Conseil de l'Europe sont disponibles [ici](#).

## Conférence des OING

La Conférence des OING regroupe plus de 300 ONG qui ont obtenu le statut participatif. Elle s'engage directement auprès de ses membres par le biais de ses travaux thématiques, de consultations sur des questions spécifiques, d'événements publics et de deux sessions annuelles de l'assemblée générale. Depuis 2018, la Conférence marque la Journée mondiale des ONG par des événements publics soulignant le rôle des ONG dans la société démocratique.

La Conférence entretient un dialogue avec les États membres et la société civile de ceux-ci à l'occasion des visites qu'elle effectue chaque année dans les différents pays. Elle attire l'attention de l'Organisation sur les préoccupations de la société civile en adoptant des résolutions, en communiquant avec le Secrétaire général et le Commissaire aux droits de l'homme et en informant le Comité des ministres, l'Assemblée parlementaire et le Congrès. Elle a des représentants dans les comités directeurs intergouvernementaux et est membre de l'organe directeur du Centre Nord-Sud. La Conférence est dotée d'un Conseil d'experts sur le droit des ONG qui fournit une expertise juridique et réalise des études sur des questions liées à la liberté de réunion et d'association.

L'essentiel du travail sur les sujets thématiques est entrepris au sein des commissions qui sont constituées pour une période limitée, en principe à deux ans. Elles constituent un centre de discussion et de recherche sur des

questions relatives aux travaux du Conseil de l'Europe et préparent des rapports, des projets de déclaration, des recommandations et des résolutions qui sont ensuite discutés lors de l'assemblée générale de la Conférence des OING.

Le/la président(e) est élu(e) pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Il/elle est assisté(e) de deux vice-président(e)s et de huit membres élus du comité permanent.

Grâce au travail de la Conférence des OING, le Conseil de l'Europe veille à ce que la société civile ait sa place dans les activités intergouvernementales et les moyens d'entrer en contact avec les parlementaires et les autorités locales et régionales sur les défis auxquels la société est confrontée. La Conférence des OING est un partenaire important des autres institutions du Conseil de l'Europe.

## Les ONG peuvent également participer à des comités intergouvernementaux

Les ONG peuvent également s'impliquer dans les comités intergouvernementaux afin de contribuer au processus d'élaboration des politiques (CM/Res(2021)3, article 8). Cette possibilité est renforcée dans les mandats pour 2022-2025, qui demande à tous les comités de renforcer la place de la société civile dans leurs travaux chaque fois que cela est pertinent.

### Conseil d'expert sur le droit en matière d'ONG

Le Conseil d'experts réalise des études thématiques et nationales sur des aspects spécifiques de la législation relative aux ONG et sur sa conformité avec les normes internationales, en particulier la Convention européenne des droits de l'homme et la Recommandation (2007)14 sur le statut juridique des ONG en Europe.

Il a été créé en janvier 2008 par la Conférence des OING dans le but de soutenir un environnement favorable aux ONG. A cette fin, il procède à des examens de législation nationale sur les ONG et sa mise en œuvre et il fournit des conseils sur la manière d'aligner la législation et les pratiques nationales sur les normes du Conseil de l'Europe et les bonnes pratiques européennes.

Il est composé de 15 membres ayant une expertise dans différents domaines, tels que le droit, les droits humains et les bonnes pratiques. Les membres sont nommés par la Conférence des OING pour un mandat de trois ans et siègent à titre personnel.

Ses tâches sont les suivantes:

- ▶ faire un suivi des cadres juridiques et réglementaires concernant les ONG dans toute l'Europe et la manière dont ces cadres sont mis en œuvre, y compris par des visites dans les pays et des consultations thématiques ;
- ▶ rédiger des avis et études sur la compatibilité des lois et règlements nationaux affectant le statut et le fonctionnement des ONG au regard des normes internationales ;
- ▶ produire des études thématiques analysant les questions juridiques, réglementaires et politiques affectant les ONG ;
- ▶ fournir des conseils et des formations et mener des activités de sensibilisation sur les normes applicables au statut et au fonctionnement des ONG.

D'autres activités comprennent la contribution aux travaux normatifs intergouvernementaux du Conseil de l'Europe et l'appui au Président de la Conférence des OING.

Le Conseil d'experts prépare des avis et des études thématiques, soit de sa propre initiative, soit à la demande de la Conférence des OING, d'ONG, d'autorités nationales ou d'organes du Conseil de l'Europe. Une fois adoptés, ils sont présentés à la Conférence des OING qui décide des suites à donner et en assure la diffusion. Prenez contact avec le Conseil d'experts en utilisant ce formulaire.

# TRAVAUX NORMATIFS ET DE SUIVI AU SEIN DES COMITÉS, ET LES ONG

---

**A**u Conseil de l'Europe, le travail des comités est central. Il permet la participation directe d'experts gouvernementaux et indépendants et constitue le principal outil pour **développer et faire un suivi des instruments politiques et normes juridiques, en construisant un espace juridique paneuropéen commun.**

Le premier type de comité comprend les **comités directeurs, les comités ad hoc et les organes subordonnés** : au titre de la période 2024-2027, 25 comités directeurs ou ad hoc et 19 organes subordonnés sont en activité au titre du budget ordinaire. Ils ont pour mission d'élaborer des textes politiques et des normes juridiques, tels que des traités ou des recommandations. Ces comités sont composés de représentants des États membres ayant le rang le plus élevé possible dans le domaine concerné. Ils associent à leurs travaux les organisations internationales et régionales concernées, la société civile et d'autres partenaires. Une ONG peut demander le statut d'observateur au titre des conditions **prévues** à l'article 8 de la Résolution **CM/Res(2021)3**.

Le deuxième type de comité assure le suivi (« monitoring ») des politiques et des textes juridiques du Conseil de l'Europe et veille à ce qu'ils restent pertinents. Ce sont :

- ▶ les comités représentant les parties à un traité donné ;
- ▶ des comités représentant tous les États membres et qui assurent le suivi d'une résolution spécifique (texte juridique) du Comité des Ministres ;
- ▶ des comités composés d'experts indépendants, siégeant à titre individuel (comités de suivi ou comités consultatifs indépendants) ;
- ▶ les comités établis pour gérer les accords partiels et élargis qui n'incluent que certains États membres (« accords partiels ») voire éventuellement aussi des États non membres du Conseil de l'Europe (« élargis »).

Ces comités associent la société civile à leurs travaux de différentes manières, selon leurs règles respectives.

# SECTEUR DE LA COOPÉRATION DU CONSEIL DE L'EUROPE ET LES ONG

---

**L**a participation active de la société civile aux programmes de coopération est essentielle, tant pour les concevoir et les mettre en œuvre que pour aider les États membres et autres partenaires à se conformer aux normes et pratiques européennes. **La société civile est impliquée dans les activités de coopération dans tous les secteurs.** Le Conseil de l'Europe soutient le suivi indépendant et accorde une grande importance à la promotion du dialogue entre la société civile et les autorités afin de garantir la pertinence et la transparence des réformes. Les conseils consultatifs d'ONG, qui permettent à la société civile de participer à la conception et à la mise en œuvre des politiques nationales, en sont un exemple. **La société civile participe régulièrement aux activités du Conseil de l'Europe**, telles que les auditions publiques et les sessions de formation, et est impliquée à différents stades des activités de coopération technique, que ce soit de manière formelle, informelle ou par un engagement direct dans la mise en œuvre du projet.

Le Conseil de l'Europe applique une **méthodologie de gestion de projet** à tous les niveaux et à toutes les étapes de ses programmes de coopération, en intégrant les normes et processus relatifs aux droits humains dans la gestion de projet, en évitant tout préjudice involontaire, déséquilibre ou impact négatif dans son travail et en obtenant des résultats durables et de haute qualité. L'approche des droits humains est guidée par quatre grands principes : la participation et l'inclusion, y compris l'engagement avec la société civile ; l'égalité et la non-discrimination, en incluant et en responsabilisant les personnes vulnérables ; la redevabilité (rendre des comptes) envers les partenaires, les bénéficiaires et le public, ainsi que la transparence et l'accès à l'information.

La coopération est généralement assurée par le biais d'un plan d'action par pays ou de documents de programmation similaires, conformément aux **Lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile aux activités de coopération du Conseil de l'Europe** (anglais). La société civile est toujours associée à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'action. Au niveau des projets, la société civile participe aux réunions du comité de pilotage et à la mise en œuvre de certaines activités. Elle constitue le principal groupe cible de certains projets.

Le Conseil de l'Europe dispose également de nombreux **bureaux locaux** qui apportent un soutien à la mise en œuvre des activités de coopération.



## Comité des Ministres

Le **Comité des Ministres** est l'**organe décisionnel statutaire** du Conseil de l'Europe. Il est composé des ministres des **affaires étrangères de chaque État membre**. Il se réunit au **niveau ministériel** une fois par an et au niveau des Délégués des Ministres (représentants permanents) environ 30 à 35 fois par an. Les Délégués sont assistés par un bureau, des groupes de rapporteurs, des coordinateurs thématiques et des groupes de travail ad hoc. Le rôle du Comité et ses fonctions, ainsi que la conduite des réunions, sont régis par le statut et le règlement intérieur. Son travail comprend aussi le suivi de la manière dont les États membres exécutent les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

Chaque année, le/la Président(e) de la Conférence des OING participe à un échange de vues avec les Délégués des Ministres et est également invité(e) à diverses réunions, dont les sessions ministérielles. Le/la président(e) assiste parfois aux réunions des groupes de rapporteurs pour parler de ses activités ou contribuer à un débat du Comité des Ministres. Des représentants d'ONG sont invités à participer à certains débats thématiques organisés par les délégués ministériels.

Suite aux décisions prises lors de la réunion du Comité des Ministres de 2019 à Helsinki, trois groupes de rapporteurs couvrant des questions relatives aux droits humains, à la démocratie et à la coopération juridique ont organisé des échanges de vues informels réguliers avec la société civile sur un sujet spécifique.

## Cour européenne des droits de l'homme

La **Cour européenne des droits de l'homme**, créée par la **Convention européenne des droits de l'homme**, est l'organe judiciaire international indépendant du Conseil de l'Europe. **Sa mission principale est de veiller à ce que les États membres respectent leurs engagements au titre de la Convention** en examinant les requêtes des personnes qui allèguent une violation de leurs droits fondamentaux protégés par la **Convention européenne des droits de l'homme** et en rendant un arrêt lorsque la requête est recevable et bien fondée. De nombreuses affaires sont portées devant la Cour chaque année, et leur nombre ne cesse de croître, ce qui prouve que son rôle dans la protection et l'amélioration de l'**État de droit, de la démocratie et des droits fondamentaux** est plus pertinent que jamais.

La Cour déploie des efforts continus pour accélérer l'examen des affaires et améliorer ses méthodes de travail et la gestion des dossiers. Une nouvelle stratégie lancée en 2021 a permis un traitement plus ciblé et plus efficace des affaires, tandis que les requêtes continuent d'être filtrées efficacement. Cette stratégie vise à donner la priorité aux affaires examinées en chambre afin que les arrêts et les décisions dans les affaires à fort impact soient rendus rapidement et à renforcer la capacité à traiter les principales questions juridiques pertinentes. Presque toutes les autres affaires, à l'exception des affaires examinées par la Grande Chambre, sont traitées aussi efficacement que possible par les comités.

De [plus amples informations à destination des requérants](#) sont disponibles [ici](#).

La Cour collabore avec la société civile de deux autres manières.



Tout d'abord, le/la président(e) de la Cour peut décider d'inviter toute personne concernée par une affaire, qui n'est pas le requérant, à présenter des observations écrites ou à participer à une audience. C'est ce qu'on appelle le mécanisme de tierce intervention ([article 36 de la Convention](#)). Au fil des ans, il a permis à plusieurs ONG engagées dans la défense des humains ou intéressées par un secteur pertinent du droit de soumettre leurs arguments à la Cour. Les tierces interventions des ONG sont assez courantes et couvrent un large éventail de questions telles que la relation entre la religion et l'État, les droits des minorités, les droits des personnes LGBTI et le droit à l'avortement. Les ONG proposent un large éventail d'observations, allant de points juridiques à des faits et des chiffres, en passant par des informations sur la politique gouvernementale ou des détails sur l'existence d'un consensus ou d'une divergence de vues entre les États membres sur certaines questions. Les soumissions provenant d'ONG sont souvent citées dans les arrêts.

Deuxièmement, les ONG peuvent participer à des réunions et à des séminaires. Une fois tous les deux ans, normalement fin novembre ou début décembre, la Cour organise une réunion générale avec des représentants des principales ONG européennes spécialisées dans le contentieux pour discuter de l'évolution de la jurisprudence et des questions de procédure. Des séminaires sur des sujets spécifiques sont organisés sur une base ad hoc, auxquels sont invités des représentants d'ONG ayant une expertise particulière en la matière. Les juges et les avocats se déplacent dans toute l'Europe - parfois au-delà des frontières de l'Europe - pour participer à des événements visant à présenter la jurisprudence et la pratique de la Cour auprès de différents secteurs de la société civile, par exemple des conférences pour les journalistes sur la liberté d'expression et la liberté des médias.

## Commissaire aux droits de l'homme

Le **Commissaire aux droits de l'homme** est une **institution indépendante et non judiciaire** créée en 1999 par le Comité des Ministres. Le Commissaire exerce son activité dans le cadre d'un mandat étendu. **La capacité de réaction rapide** est l'un des principaux atouts de l'institution.

La mission du Commissaire est de promouvoir la prise de conscience et le respect des droits humains dans les États membres en encourageant les réformes et en les aidant à mettre en œuvre les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de humains.

Le Commissaire est en dialogue continu avec les États membres et les autres parties prenantes, y compris les structures nationales des droits de l'homme, et effectue des visites dans les États membres pour surveiller et évaluer la situation des droits humains, en abordant les problèmes clés et en formulant des recommandations précises dans des rapports spécifiques à chaque pays. Le commissaire publie des documents thématiques sur des questions données, peut intervenir en tant que tierce partie dans les procédures de la Cour européenne des droits de l'homme et peut adresser des communications au Comité des ministres dans le cadre de son rôle de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour. Le commissaire apporte également sa contribution lors de crises émergentes ou dans le cadre d'efforts de reconstruction après un conflit.

La société civile et les défenseurs des droits humains sont des partenaires clés pour le Commissaire : la protection des défenseurs des droits et la promotion d'un environnement favorable à leur travail sont au cœur de son



mandat. Le rôle spécifique du Commissaire aux droits de l'homme en ce qui concerne les défenseurs des droits est souligné dans la [déclaration du Comité des Ministres sur l'action visant à améliorer la protection des défenseurs des droits de l'homme et promouvoir leurs activités du 6 février 2008](#). Au fil des ans, les commissaires ont utilisé divers outils dans le cadre de leur mandat afin d'améliorer la situation des défenseurs des droits de l'homme, de les aider lorsqu'ils sont en danger et de promouvoir leur travail. Une [page dédiée sur le site web du Commissaire](#) contient des informations sur le travail de l'institution dans ce domaine.

Les réunions du Commissaire avec des représentants de la société civile et des défenseurs des droits humains font partie intégrante des visites dans les États membres. Le Commissaire organise également des consultations thématiques avec des représentants de la société civile et s'appuie sur leur expertise pour préparer des documents thématiques, des articles du carnet des droits de l'homme et d'autres publications. Le Bureau du Commissaire peut être contacté à l'adresse suivante.

## Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire est, avec le Comité des ministres, l'un des deux organes statutaires de l'Organisation. Elle agit comme la conscience démocratique de l'Europe, s'exprimant au nom des 700 millions de citoyens européens par l'intermédiaire de leurs représentant(e)s élu(e)s. Elle est parfois considérée comme la « force motrice » du Conseil de l'Europe, car elle génère de nombreuses idées et initiatives qui sont ensuite reprises par d'autres parties de l'organisation.

Elle est composée de [délégations](#) parlementaires des 46 États membres qui reflètent l'équilibre politique de leurs parlements nationaux et tient chaque année quatre sessions plénières d'une semaine. Bien qu'elle n'ait pas le pouvoir d'adopter des textes contraignants, elle débat et adopte des recommandations, des résolutions et des avis sur tous les thèmes traités par le Conseil de l'Europe, y compris sur les questions les plus actuelles ou les plus controversées.

L'Assemblée peut solliciter une action de la part du Comité des Ministres, avec lequel elle entretient un dialogue continu, et ses membres ont la faculté d'interpeler Président(e)s et Premiers ministres sur n'importe quel sujet. Elle contrôle l'action des gouvernements, vérifie dans quelle mesure les États membres respectent les engagements qu'ils ont pris en adhérant à l'Organisation et peut enquêter sur des violations particulières des droits humains dans un État membre si les enquêtes nationales sont inexistantes ou insuffisantes. L'Assemblée doit aussi approuver l'adhésion de nouveaux pays au Conseil de l'Europe et elle a usé cette faculté pour poser des conditions à l'adhésion, telles que l'abolition de la peine de mort.

L'Assemblée se fait le défenseur de la Convention européenne des droits de l'homme, qu'elle a contribué à élaborer, en exigeant de nouveaux protocoles pour faire face aux nouveaux défis en matière de droits humains, en faisant pression sur les États pour qu'ils mettent en œuvre les arrêts de la Cour de Strasbourg et en élisant ses juges pour garantir leur indépendance et leur légitimité. Elle a également la faculté de demander des avis aux experts juridiques de la Commission de Venise sur la compatibilité des nouvelles lois des États membres avec les standards du Conseil de l'Europe en matière de démocratie et de droits humains. Les délégations de

l'Assemblée observent régulièrement des élections dans les pays membres ou partenaires dans le cadre de missions internationales d'observation des élections.

Lorsqu'elle y est invitée, la Conférence des OING participe aux réunions des commissions concernées, en particulier celles des commissions des migrations, de l'égalité, des affaires sociales et des affaires juridiques et droits de l'homme. Cette dernière a également nommé un rapporteur général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme.

Tout comme dans les parlements nationaux, les ONG fournissent souvent des données et des informations précieuses lors de la rédaction des rapports de l'Assemblée et peuvent être invitées à témoigner lors d'auditions parlementaires organisées par les commissions. Elles sont en mesure d'informer et de conseiller les membres de l'Assemblée en direct lors des visites de pays et des sessions à Strasbourg et elles contribuent activement à l'organisation d'événements parallèles et d'auditions pour sensibiliser à des questions particulières. En particulier, les ONG nationales sont souvent consultées par les rapporteurs qui préparent des évaluations régulières des pays soumis à la procédure de suivi de l'Assemblée.

Plus largement, l'Assemblée est un ardent défenseur de la société civile et des défenseurs des droits humains, qui peuvent tous deux faire l'objet de pressions dans leur pays d'origine. Elle a créé le [prix Vaclav Havel des droits de l'homme](#) pour récompenser le travail exceptionnel des défenseurs des droits et a adopté une série de résolutions et de recommandations sur ce sujet, parmi lesquelles:

- ▶ Résolution 2382 (2021) : Liberté des médias, confiance du public et droit de savoir des citoyens
- ▶ Résolution 2378 (2021) : Renforcer le rôle joué par les jeunes dans la prévention et la résolution des conflits
- ▶ Résolution 2362 (2021) : Restrictions des activités des ONG dans les Etats membres du Conseil de l'Europe
- ▶ Recommandation 2194 (2021) : Restrictions des activités des ONG dans les Etats membres du Conseil de l'Europe
- ▶ Résolution 2225 (2018) : Assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe
- ▶ Recommandation 2133 (2018) : Assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe
- ▶ Résolution 2226 (2018) : Nouvelles restrictions aux activités des ONG dans les Etats membres du Conseil de l'Europe
- ▶ Recommandation 2134 (2018) : Nouvelles restrictions des activités des ONG dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

## Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Le **Congrès** est une **assemblée bicamérale de représentants élus locaux et régionaux**, notamment des conseillers municipaux ou régionaux et des maires ou président(e)s de collectivités régionales. Il a pour mission **d'améliorer la démocratie locale et régionale en Europe**, de faire progresser les processus de décentralisation et de régionalisation, et de favoriser la coopération transfrontalière entre les villes et les régions. Il apporte au Conseil de l'Europe le point de vue des collectivités locales et régionales sur la démocratie, les droits humains et la primauté du droit et sert de promoteur des valeurs et des normes de l'Organisation à ce niveau. Le Congrès coopère avec le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire, le Commissaire aux droits de l'homme et les comités directeurs.

La [Charte européenne de l'autonomie locale](#) est la référence internationale en matière de démocratie locale et régionale et l'une des principales activités du Congrès consiste à évaluer régulièrement la manière dont les États membres l'appliquent à leur propre démocratie locale et régionale, notamment par le biais de visites de suivi. Le Congrès aide les autorités nationales, locales et régionales à mettre en œuvre les changements suggérés dans ses recommandations et offre son expertise dans divers domaines tels que l'évaluation du cadre juridique et institutionnel ou la contribution à la rédaction de nouvelles lois et politiques.

Le Congrès observe les élections locales et régionales à l'invitation des autorités nationales concernées. Au cours de leurs missions d'observation, les délégations rencontrent diverses ONG locales et internationales.

Le Congrès travaille en étroite collaboration avec la Commission de Venise du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales telles que le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE. Elle entretient des relations institutionnelles étroites avec des organisations partenaires européennes dans des domaines d'intérêt commun : un accord de coopération a ainsi été signé en 2018 avec



le Comité des régions de l'Union européenne pour assurer la complémentarité et éviter les doublons. Des accords de coopération ont également été conclus avec l'Assemblée des régions d'Europe, la Conférence des assemblées législatives régionales européennes et l'Association des régions frontalières européennes.

Le Congrès a toujours reconnu l'importance de la coopération entre les autorités locales et régionales et les ONG, comme en témoigne un mémorandum conjoint avec la Conférence des OING du Conseil de l'Europe publié en 2008 dans la Résolution 260(2008) « Partenariat entre les autorités locales et régionales et organisations non gouvernementales dans les Etats membres du Conseil de l'Europe ». Le « Code de bonnes pratiques pour la participation civile au processus décisionnel » révisé, adopté en parallèle par le Congrès et la Conférence des OING du Conseil de l'Europe en 2019, définit les moyens de renforcer la participation civile et les mécanismes de participation des ONG au processus décisionnel tout en tenant compte des évolutions sociales et technologiques. Une boîte à outils pour soutenir la mise en œuvre du Code a été développée et est utilisée dans différents projets de coopération. Elle comprend un inventaire des bonnes pratiques et fournit des lignes directrices aux autorités locales et régionales pour faciliter la participation civile aux processus de prise de décision politique. Le recueil en ligne BePart est un nouveau projet développé conjointement par le Congrès, la Conférence des OING et la Division des élections et de la démocratie participative du Conseil de l'Europe afin d'offrir aux autorités publiques et aux ONG la possibilité de partager les meilleures pratiques pour une mise en œuvre réussie du code.

Le Congrès propose quatre types de statut de partenariat aux organisations européennes et internationales et aux associations de villes et de régions : partenaire statutaire, partenaire institutionnel, partenaire observateur et observateur invité. Depuis 2014, le Congrès invite un membre de la jeunesse de chaque État membre, choisi par le biais d'un processus de sélection, à participer à ses sessions et réunions de commissions en tant que délégué jeune. Les liens suivants permettent d'obtenir plus d'informations sur les partenariats et l'initiative BePart.

Le Congrès a adopté les rapports et résolutions suivants pour promouvoir la participation de la société civile. Il a également joué un rôle moteur dans l'élaboration de la Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale :

- ▶ **Résolution 452 (2019)** : Code de bonnes pratiques révisé pour la participation civile au processus décisionnel
- ▶ **Résolution 385 (2015)** : Développer la participation active des citoyens par un partenariat avec la société civile
- ▶ **Résolution 404 (2016)** : La participation et la représentation politiques des femmes aux niveaux local et régional
- ▶ **Résolution 386 (2015)** : Adopter un langage commun entre les jeunes et les collectivités locales pour lever les obstacles à la participation des jeunes
- ▶ **Résolution 371 (2014)** : Promouvoir l'égalité des chances pour les personnes handicapées et leur participation aux niveaux local et régional
- ▶ **Résolution 366 (2014)** : Donner aux jeunes Roms les moyens d'agir par la participation : concevoir des politiques efficaces aux niveaux local et régional.



Le **Centre d'expertise pour la gouvernance multinationale** (CEMG) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe est un pôle central pour les projets de coopération qui traitent des réformes de l'administration publique et de la gouvernance multinationale, développent les capacités du personnel et des élus des collectivités locales et régionales, et fournissent des conseils pour promouvoir la bonne gouvernance démocratique.

Les projets et activités du CEMG visent à promouvoir les Principes de Reykjavik sur la démocratie et les **Principes de bonne gouvernance démocratique**, conformément aux engagements des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe de « **préserver et à renforcer la démocratie et la bonne gouvernance à tous les niveaux, dans toute l'Europe** ».

Pour ce faire, le Centre développe des partenariats et des réseaux avec des parties prenantes nationales et internationales, élabore des outils pratiques axés sur l'impact et permet et encourage activement la participation démocratique à tous les niveaux.

Une **étroite coopération avec la société civile, y compris les associations d'autorités locales et les organisations de jeunesse**, est activement poursuivie afin de promouvoir une participation effective aux processus décisionnels à tous les niveaux.

Le Centre organise des activités de formation et de renforcement des capacités spécifiques à chaque pays et ad hoc, qui sont souvent ouvertes à la société civile (et bénéficient de sa participation). Un outil électronique spécifique sur les 12 principes est mis gratuitement à la disposition de toutes celles et ceux qui sont intéressé(e)s, sur la plateforme d'apprentissage en ligne HELP.

## Secrétaire général

**Le Secrétaire général dirige et représente l'Organisation.** Élu par l'Assemblée parlementaire pour un mandat de cinq ans, le Secrétaire général est responsable de la **planification stratégique** et de la **direction du programme de travail et du budget du Conseil**. **Alain Berset** est devenu Secrétaire général du Conseil de l'Europe le 18 septembre 2024.

La feuille de route du Secrétaire Général sur l'engagement de la **société civile** auprès du Conseil de l'Europe 2024-2027 (SG/Inf(2023)28), produite par son prédécesseur, a été publiée le 15 décembre 2023.

Elle présente les propositions du Secrétaire général pour une politique d'engagement déterminé avec la société civile dans son ensemble, y compris celle des jeunes, dans tous les aspects du travail intergouvernemental (activités normatives, de suivi et de coopération) en s'appuyant sur le cadre existant et sur les **décisions adoptées lors de la session ministérielle d'Helsinki en mai 2019**, « Une responsabilité partagée pour la sécurité démocratique en Europe - la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe ». Comme le réaffirment les Principes de Reykjavík pour la démocratie, annexés à la **Déclaration de Reykjavík** : « la société civile est indispensable au bon fonctionnement de la démocratie ».

Les propositions du Secrétaire général s'appuient sur les normes et pratiques existantes et sur d'autres discussions pertinentes, notamment les consultations avec les délégations nationales et la société civile. Elles se concentrent sur les domaines où une action supplémentaire a été jugée nécessaire et complètent le cadre

existant de travail avec la société civile. Le message selon lequel la société civile et les ONG sont des partenaires clés du Conseil de l'Europe a été réitéré, notamment dans les rapports annuels du Secrétaire Général, en soulignant la manière dont le travail de la société civile complète celui des gouvernements et des organisations internationales, en particulier compte tenu de l'impact de la pandémie du virus Covid-19 et des mesures d'urgence qui en ont découlé. Ce soutien au rôle et à la diversité de la société civile, y compris les défenseurs des droits de l'homme et les institutions nationales des droits de l'homme dans les États membres, est reflété dans la priorité clé 11 du [cadre stratégique du Conseil de l'Europe](#) que l'on retrouve dans la [décision correspondante](#) prise lors de la session ministérielle de Hambourg le 21 mai 2021. A cette même occasion, le Comité des Ministres a réitéré l'engagement à renforcer le rôle et la participation significative de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme.

### **Procédure du Secrétaire Général en soutien aux défenseurs des droits de l'homme**

Le Secrétaire Général a mis en place une [procédure pour aider les défenseurs des droits de l'homme](#) qui allèguent avoir fait l'objet de représailles en raison de leur interaction avec le Conseil de l'Europe. Cette procédure est gérée par le Cabinet du Secrétaire Général sur la base des mandats existants au sein de l'Organisation. Les informations fournies doivent comprendre des éléments précis concernant les personnes/entités faisant l'objet des représailles alléguées, ainsi que la nature des incidents allégués (quand, où et comment ils se sont produits et par qui). L'évaluation vise à déterminer si les représailles ou le risque de représailles atteignent un niveau de gravité à partir duquel une prise en compte se justifie. L'évaluation de ce niveau minimum dépend des circonstances de l'espèce; en tout état de cause, il doit exister un lien de causalité suffisamment fort entre la coopération avec le Conseil de l'Europe (ou l'intention de coopérer) et les représailles alléguées. Toute action entreprise dans le cadre de la procédure ne doit interférer ni avec les procédures de la Cour européenne des droits de l'homme ni avec les activités de l'Assemblée parlementaire ou du Commissaire aux droits de l'homme.

### **Mécénat**

Le [patronage du Secrétaire Général](#) est un soutien non matériel qui peut être accordé à tout événement à but non lucratif ayant une dimension européenne et une importance politique évidente pour les activités ou les objectifs du Conseil de l'Europe. Un nombre limité d'événements sont ainsi placés sous le patronage chaque année. Aucune participation financière n'est attachée à l'octroi du patronage, le Conseil de l'Europe ne disposant pas de ressources budgétaires autres que celles consacrées à la mise en œuvre de son programme de travail intergouvernemental.

# EN UN COUP D'ŒIL : SÉLECTION DE TEXTES CLÉS

---

**P**lusieurs textes sont mentionnés dans les développements relatifs aux différents organes du Conseil de l'Europe et à leurs travaux. Une sélection des plus importants est rassemblée ici aux fins de commodité.

La première série concerne les instruments juridiques et autres textes liés aux politiques publiques (les normes) visant à façonner la législation et les politiques dans les États membres en ce qui concerne un espace civique sûr et favorable ainsi que la promotion de la dimension participative de la démocratie : ils donnent une image de ce que les sociétés civiles à travers l'Europe peuvent attendre en termes de cadres juridiques, de politiques et de pratiques de la part des autorités aux niveaux central, régional et local dans les pays où elles opèrent.

La deuxième série concerne les modalités de coopération avec le Conseil de l'Europe.

## **Instruments juridiques et autres textes de politique sur la société civile**

- ▶ Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (STE n° 5)
- ▶ Charte sociale européenne (révisée) (STE n° 163)
- ▶ Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122) et Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (STCE n° 207)
- ▶ Convention européenne sur la reconnaissance de la personnalité juridique des organisations internationales non gouvernementales (STE n° 124)

\*\*\*

- ▶ Recommandation CM/Rec(2023)6 sur la démocratie délibérative
- ▶ Recommandation CM/Rec(2022)6 sur la protection de la société civile et des jeunes et le soutien à leur participation aux processus démocratiques
- ▶ Recommandation CM/Rec(2018)11 sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe
- ▶ Recommandation CM/Rec(2018)4 sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local
- ▶ Recommandation CM/Rec(2007)14 sur le statut juridique des organisations non gouvernementales en Europe

\*\*\*

- ▶ Code de bonnes pratiques (révisé) pour la participation civile au processus décisionnel (2019)
- ▶ Lignes directrices pour la participation civile aux décisions politiques (CM(2017)83-final)
- ▶ Lignes directrices conjointes de la Commission de Venise et de l'OSCE-BIDDH sur la liberté d'association (CDL-AD(2014)046)
- ▶ Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale du Congrès(2003)
- ▶ COING : Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG: rapports généraux périodiques, études/avis thématiques et par pays sur l'évolution des normes nationales, les développements et la jurisprudence.

## Coopération avec le Conseil de l'Europe

- ▶ Feuille de route du Secrétaire général sur l'engagement du Conseil de l'Europe auprès de la société civile 2024-2027 (SG/Inf(2023)28)
- ▶ Rapport du premier échange de vues régulier du Secrétaire Général avec la société civile (15 septembre 2023)
- ▶ Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail
- ▶ Résolution CM/Res(2016)3 sur le statut participatif des organisations internationales non gouvernementales auprès du Conseil de l'Europe



## THÈMES DU CONSEIL DE L'EUROPE

### LES ENFANTS

---

#### Comité des Ministres

La violence sous différentes formes et dans différents contextes, le manque d'accès à la justice, les défis posés par les nouvelles technologies, la pauvreté, l'exclusion sociale et la discrimination touchent les enfants de manière disproportionnée. Le Conseil de l'Europe s'est engagé à assurer la **protection effective des enfants et à leur donner les moyens de faire valoir leurs droits**. Il adopte une approche transversale autour de **stratégies pluriannuelles** visant à maximiser la capacité individuelle et collective des États à **faire des droits de l'enfant une réalité** : la stratégie actuelle couvre la période 2022 à 2027.

Les défis sont relevés par des actions ciblées. Les États membres bénéficient de lignes directrices et d'autres outils pour mettre en œuvre les normes internationales et celles du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'enfant. Un soutien sur mesure est également apporté par le biais d'activités de coopération. Des partenariats avec d'autres organisations internationales et la société civile sont développés pour assurer la cohérence, tirer le meilleur parti des synergies et renforcer l'impact des actions entreprises.

#### Comité Directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)

Le CDENF guide les travaux intergouvernementaux dans le domaine des droits de l'enfant et conseille le Comité des ministres sur les mesures à prendre.

## Focus 2024-2027

Le mandat du CDENF pour la période 2024-2027 définit en détail ses tâches et responsabilités, en mettant l'accent sur les sujets suivants :

- ▶ Superviser la mise en œuvre de la stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) ;
- ▶ Prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants, notamment en fournissant des orientations sur une éducation sexuelle complète adaptée à l'âge ;
- ▶ Veiller à ce que la justice soit adaptée aux besoins des enfants, en procédant à un examen thématique des lignes directrices du Comité des Ministres sur une justice adaptée aux enfants et en élaborant des orientations sur les services pluridisciplinaires et interagences pour une justice adaptée aux enfants ;
- ▶ Protéger l'intérêt supérieur de l'enfant en cas de séparation des parents et dans les procédures de prise en charge ;
- ▶ Promouvoir la participation des enfants ;
- ▶ Protéger les données personnelles et la vie privée des enfants ;
- ▶ Analyser les questions relatives aux enfants et à l'intelligence artificielle.

Au cours de cette période, le CDENF supervise également les organes subordonnés suivants :

- ▶ Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE), conjointement avec le Comité européen de coopération juridique (CDCJ),
- ▶ Le Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE), et
- ▶ Le Comité d'experts sur l'accès à une justice adaptée aux enfants grâce aux services pluridisciplinaires et interinstitutionnels (ENF-JUS).

## Participation de la société civile

Le CDENF, ainsi que ses organes subordonnés, comprend des représentant(e)s de la société civile :

- ▶ Participant : Conférence des OING (COING)
- ▶ Observateurs : plusieurs ONG internationales et européennes
- ▶ Consultation de la société civile, soit par la participation directe à des réunions, à des auditions spécifiques, par écrit ou par la collaboration à des activités de participation des enfants.

## Protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote)

La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, également connue sous le nom de [Convention de Lanzarote](#), incrimine toutes les formes de délits sexuels à l'encontre des enfants. Elle exige des États qu'ils adoptent une législation spécifique et prennent des mesures pour prévenir la violence sexuelle, protéger les enfants victimes et poursuivre les auteurs.

Les organisations de la société civile (OSC) sont encouragées à participer activement aux activités de suivi et de renforcement des capacités du [Comité de Lanzarote](#). Celui-ci invite les OSC à fournir des informations complémentaires aux questionnaires envoyés lors des cycles de suivi et à organiser des ateliers sur [la participation des enfants](#) afin d'alimenter le travail de suivi du Comité. Les OSC nationales et locales peuvent également participer en tant qu'intervenants aux réunions et aux événements de renforcement des capacités du Comité. Les organisations internationales non gouvernementales travaillant dans le domaine de la prévention et de la protection des enfants contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle peuvent être admises en tant qu'observateurs au sein du Comité de Lanzarote.

Pour plus d'informations sur la manière de contribuer au travail du Comité de Lanzarote, veuillez consulter la [page web dédiée](#).

## 18 novembre

La société civile a un rôle essentiel à jouer dans la sensibilisation à la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels à l'occasion de notre journée annuelle de sensibilisation : 18 novembre. De nombreuses organisations de la société civile entreprennent des activités pour lutter contre la violence sexuelle à l'égard des enfants dans le cadre de cette journée. Leurs activités sont promues sur un site web dédié - [End Child Sex Abuse Day](#) (Journée pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels). Cela permet de renforcer les liens avec le Conseil de l'Europe en général et la Division des Droits de l'Enfant en particulier.

## Groupe Consultatif les enfants d'Ukraine (CGU)

Dans le cadre de la mise en œuvre pratique de la Déclaration sur la situation des enfants d'Ukraine (Annexe II de la [Déclaration de Reykjavík](#)), un **Groupe Consultatif du Conseil de l'Europe sur les enfants d'Ukraine (CGU)** a été officiellement lancé en novembre 2023.

L'objectif principal de l'UGC est de servir de plateforme opérationnelle pour faciliter le dialogue et l'échange d'informations, dans un cadre multilatéral, sur les politiques concernant les enfants ukrainiens résidant dans les États membres du Conseil de l'Europe.

**41 États membres du Conseil de l'Europe (situation : octobre 2024)** ont nommé des experts nationaux chargés de la prise de décision et de la coordination des questions liées aux enfants d'Ukraine, principalement issus des ministères des Affaires sociales, mais aussi des ministères de la Justice ou de l'Intérieur.

D'autres partenaires stratégiques, dont la **Commission européenne**, l'**Agence européenne pour l'asile (EUAA)**, l'**Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA)**, le **HCR**, l'**UNICEF ECARO**, la **Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH)** et certaines organisations clés de la société civile, ont également désigné des points focaux, qu'il s'agisse d'organisations ukrainiennes ou d'organisations européennes de tutelle.

## Projets de coopération

Pour aider les États à mettre en œuvre les droits de l'enfant, le Conseil de l'Europe propose une **assistance technique** axée sur la révision de la législation et des politiques, sur la formation et sur la sensibilisation. Les activités de coopération s'appuient sur les normes et les résultats du suivi de l'Organisation et découlent des priorités de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant. La division des Droits de l'Enfant coopère avec la société civile dans le cadre de ces projets et les ONG locales sont toujours invitées à apporter leur contribution sur des questions telles que la justice adaptée aux enfants, la justice pour mineurs, l'exploitation et les abus sexuels sur les enfants - y compris en ligne - et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants.



## DÉMOCRATIE

**L**e Comité directeur sur la démocratie (CDDEM) a été créé à la suite des engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe lors du sommet de Reykjavik en 2023. Son rôle est de mener les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la démocratie.

Conformément à son mandat 2024-2027, le CDDEM aidera les États membres à faire en sorte que leurs systèmes politiques et juridiques soient résilients et continuent d'améliorer, plutôt que d'éroder, la démocratie. À cette fin, le CDDEM organisera des échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les États membres et, sur cette base, élaborera des réponses politiques, des normes et des outils communs pour renforcer la démocratie, ses institutions et ses processus, ainsi que la bonne gouvernance à tous les niveaux.

Le CDDEM innovera dans le travail du Conseil de l'Europe sur la démocratie en abordant la performance des systèmes démocratiques dans leur ensemble, c'est-à-dire leur architecture institutionnelle et la totalité de leurs mécanismes et garanties juridiques et politiques. Cette approche holistique doit compléter et approfondir les travaux sectoriels de l'Organisation sur les différents éléments essentiels de la démocratie et, à cette fin, le Comité collaborera étroitement avec ses homologues sectoriels. En outre, le CDDEM travaillera sur le renouveau démocratique par le biais de modèles participatifs et délibératifs de démocratie à tous les niveaux, en vue d'une participation significative de tous les membres de la société à la vie démocratique.

Les travaux du CDDEM concernant les défis et l'évolution de la démocratie s'appuieront sur les principes de Reykjavik pour la démocratie, qui sont les éléments fondamentaux sur lesquels reposent les systèmes démocratiques, et l'une des premières tâches du comité consistera à rendre ces principes opérationnels au moyen de paramètres concrets.

En outre, le mandat du CDDEM met l'accent sur les points suivants :

- ▶ Renforcer l'engagement significatif de la société civile et soutenir un espace civique sûr et favorable

en donnant des orientations et en contribuant à la mise en œuvre de la Feuille de route sur l'engagement du Conseil de l'Europe avec la société civile (SG/Inf(2023)28), en travaillant sur le statut juridique des organisations non gouvernementales en Europe et sur la protection et la promotion de l'espace dédié à la société civile en Europe.

- ▶ Promouvoir la démocratie participative et délibérative

en encourageant la participation à la vie publique de tous les citoyens, et en particulier des jeunes, des femmes et des filles, en explorant de nouvelles formes de participation, ainsi que les savoirs liés à la façon d'utiliser l'IA dans la vie démocratique.

- ▶ Soutenir les élections

en abordant la désaffection des électeurs, en particulier des jeunes et des groupes vulnérables, et en explorant la nécessité d'actions politiques, ainsi que la manière dont les technologies émergentes peuvent être exploitées pour améliorer les processus démocratiques.

- ▶ Soutenir la démocratie et la réforme de la bonne gouvernance

en travaillant sur la bonne gouvernance, qui est cruciale pour une démocratie durable et pour renforcer la confiance des citoyens dans les institutions publiques.

## Société civile

En 2019, le Comité des Ministres a souligné la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dédié à la société civile en Europe et a promu une série d'initiatives dans ce sens. Plus récemment, les chefs d'État et de gouvernement des 46 États membres du Conseil de l'Europe ont adopté la [Déclaration de Reykjavík](#) en 2023 et ont reconfirmé la nécessité de renforcer l'engagement du Conseil de l'Europe auprès de la société civile : « Nous appelons également à un réexamen et à un renforcement de l'action de l'Organisation auprès des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme, ainsi qu'à un engagement significatif avec ces dernières. » Dans le prolongement de cette déclaration, le Secrétaire Général a élaboré une Feuille de route sur l'engagement du Conseil de l'Europe avec la société civile ([SG/Inf\(2023\)28](#)) visant à définir une politique déterminée d'engagement avec la société civile dans son ensemble, dans tous les aspects du travail du Conseil de l'Europe, y compris les activités normatives, de suivi et de coopération. Par ailleurs, l'un des objectifs du Comité directeur sur la démocratie ([CDDEM](#)) créé en 2024 (cf. supra) est de contribuer à renforcer l'engagement significatif des institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile dans les travaux du Conseil de l'Europe, conformément aux textes stratégiques ci-dessus.

Voir aussi la section **Quel rôle pour les organisations non gouvernementales (ONG) dans les travaux du Conseil de l'Europe ?**

## Participation civile

L'idée force de la [démocratie participative](#) est que les intérêts et les besoins des citoyens doivent être au centre de chaque processus de prise de décision politique à tous les niveaux de gouvernance. Les processus participatifs et délibératifs permettent exactement cela : donner aux citoyens la possibilité de prendre part à la prise de décision et de donner l'impulsion au changement.

Différentes normes ont été adoptées sous l'égide du Conseil de l'Europe, notamment les [Lignes directrices pour la participation civile à la prise de décision politique](#), la Recommandation [CM/Rec\(2018\)4](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la participation des citoyens à la vie publique locale, la Recommandation [CM/Rec \(2023\)6](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la démocratie délibérative et un [code de bonnes pratiques pour la participation civile au processus décisionnel](#). Des tables rondes, des discussions d'experts, des campagnes de renforcement des capacités et des campagnes publiques sont organisées pour sensibiliser et informer sur les normes internationales et européennes telles que celles mentionnées ci-dessus, en incluant toujours les ONG et les citoyens, et une assistance technique est fournie pour introduire des formats innovants d'engagement citoyen.

Divers outils de soutien à la [démocratie participative](#) sont disponibles sur les pages web dédiées au sujet, notamment pour analyser et prévoir les options de décision, une formation sous forme de jeu pour les citoyens et les écoliers et une boîte à outils pour les jeunes filles et les femmes issues de groupes défavorisés.

La plateforme en ligne [BePART](#) offre un espace d'apprentissage entre pairs pour les praticiens des institutions publiques et de la société civile en partageant des exemples de bonnes pratiques d'initiatives de participation civile : [Partagez vos propres bonnes pratiques ici](#).



## Forum mondial pour la démocratie

Lancé en 2012, le **Forum mondial de la démocratie** est une plateforme de **dialogue et d'innovation en matière de gouvernance démocratique**, qui promeut les principes du Conseil de l'Europe dans le monde entier. Il s'agit d'une plateforme unique permettant aux **décideurs politiques et aux activistes de débattre des solutions** aux principaux défis des démocraties dans le monde, en donnant aux citoyens la place qui leur revient dans la prise de décision politique. En identifiant et en analysant les initiatives et les pratiques locales, le Forum **met en lumière et encourage les innovations démocratiques** qui renforcent les fondements des sociétés démocratiques, contribuant ainsi à l'évolution de la démocratie vers des structures et des institutions plus participatives et plus inclusives.

Le Forum mondial de la démocratie est organisé par le Conseil de l'Europe en partenariat avec le Gouvernement français, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg. La participation est gratuite et ouverte au public.

La Conférence des OING (CINGO) a un représentant au sein du groupe de pilotage du Forum mondial pour la démocratie.

## Accès aux documents officiels

L'accès aux documents officiels - souvent désigné liberté d'information - est une composante essentielle de la **bonne gouvernance démocratique**. Il permet aux citoyens et aux médias de contrôler plus efficacement les activités des autorités publiques, constituant ainsi une **protection contre la corruption** dans la vie publique. La liberté d'information est une composante importante de la **liberté d'expression** au sens de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et contribue aux activités des **médias et de la société civile**.

La **Convention** du Conseil de l'Europe **sur l'accès aux documents publics**, connue sous le nom de **Convention de Tromsø**, est le **premier instrument juridique international contraignant** à reconnaître le droit d'accès aux documents publics détenus par les autorités publiques, sans discrimination et indépendamment du statut de l'individu ou des motifs qui le poussent à demander l'accès. À cet égard, elle va plus loin que la liberté d'information reconnue par la Cour européenne des droits de l'homme en vertu de l'article 10 de la CEDH, et ne se limite pas aux journalistes. Adoptée par le Comité des Ministres en 2009, elle est entrée en vigueur en 2020.

### Groupe Accès à l'information

Le Groupe Accès à l'information (AIG) est le groupe d'experts indépendants établi dans le cadre de la Convention de Tromsø pour évaluer la mise en œuvre de la convention par les Parties. L'AIG compte actuellement 10 membres, élu par la Consultation des Parties à la convention en mars 2022 pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. Lors de sa première réunion en novembre 2022, l'AIG a élu Helena Jäderblom comme présidente.



► Participation de la société civile

Le règlement intérieur de l'AIG prévoit que seuls ses membres, son secrétariat et les autres personnes invitées ou agréées par le groupe participent à ses réunions.

L'AIG peut consulter les acteurs de la société civile concernés au cours de ses travaux, notamment en les invitant à soumettre des commentaires écrits sur les rapports soumis par les Parties ou sur les projets de rapports d'évaluation de l'AIG. Il peut également organiser des auditions avec les acteurs de la société civile concernés.

Toutes les informations de l'AIG sont rendues publiques, sous réserve de certaines exceptions spécifiques et limitées.

## Élections

Le Conseil de l'Europe veille à ce qu'il existe un **cadre légal adéquat pour les élections** et la **participation civile**, en renforçant les capacités nécessaires des autorités publiques et de la société civile pour garantir des **élections libres et équitables** et un **engagement efficace et transparent des citoyens dans le processus de prise de décision politique**. L'objectif est de créer une participation citoyenne efficace et durable qui, à son tour, légitimera les institutions et renforcera la confiance.

L'**assistance électorale** est fondée sur l'établissement de normes, le suivi et la coopération, sur la base des recommandations, avis et autres textes du Conseil de l'Europe.

La coopération se fonde sur les rapports des missions d'observation des élections et sur les avis de la **Commission de Venise** pour aider les États membres à résoudre les problèmes identifiés au cours du processus électoral. A la demande d'un État membre ou d'une institution partenaire, le Conseil de l'Europe peut également apporter une réponse rapide avant ou après les élections.

Le Conseil de l'Europe travaille en étroite collaboration avec les organes de gestion des élections pour s'assurer que les fonctionnaires électoraux à tous les niveaux connaissent les normes internationales et les réglementations nationales, afin de garantir l'intégrité et la transparence du processus électoral et les droits des électeurs. Une attention particulière est accordée au renforcement des capacités des ONG chargées de l'observation nationale des élections. Il existe par exemple plusieurs manuels, dont **Reporting on Elections. Manuel du Conseil de l'Europe pour les organisations de la société civile** et **Utiliser les normes internationales dans les élections : Manuel du Conseil de l'Europe pour les organisations de la société civile**.

Une autre ressource utile est le projet « **Vote Outside of the Box** » et son **cours en ligne**, qui aide les ONG à développer des approches stratégiques pour sensibiliser aux processus électoraux et renforcer les connaissances électorales des jeunes qui sont susceptibles de voter pour la première fois.

Le Conseil de l'Europe contribue également à la sensibilisation à l'importance de la participation aux élections, tant en tant qu'électeurs que candidats. Il aide les administrations électorales à élaborer des campagnes d'éducation et d'information des électeurs, en mettant l'accent sur les **femmes**, le **suivi de la couverture médiatique**, les minorités nationales et d'autres groupes d'électeurs sous-représentés.

D'autres publications intéressantes pour les ONG travaillant sur les questions électorales sont disponibles sur [ElecLab](#), un recueil en ligne de données électorales, qui produit des cartes et des graphiques interactifs, tels que l'analyse du processus électoral, les tendances concernant la participation et la représentation des femmes dans les parlements nationaux. Eleclab fournit des informations sur la fréquence des élections parlementaires et suit les tendances générales. Il fournit également des liens directs vers les rapports des missions d'observation électorale et les recommandations adoptées par l'Assemblée parlementaire et le Congrès.



# TECHNOLOGIE NUMÉRIQUE

## Intelligence artificielle

Le Conseil de l'Europe, à travers les travaux de ses différentes instances et du Comité *ad hoc* sur l'intelligence artificielle (CAHAI), auquel a succédé le [Comité sur l'intelligence artificielle \(CAI\)](#), se préoccupe depuis longtemps des problèmes auxquels l'humanité est confrontée du fait des progrès des technologies de l'information et du numérique, et en particulier des systèmes algorithmiques et d'intelligence artificielle (IA).

La Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit (STCE n° 225) a été adoptée en mai 2024 par le Comité des ministres et ouverte à la signature le 5 septembre 2024. Il s'agit d'un instrument mondial juridiquement contraignant, le premier du genre, conçu pour garantir que les activités menées au cours du cycle de vie des systèmes d'IA respectent les normes communes en matière de droits humains, de démocratie et d'État de droit, et pour réduire au minimum le risque que ces droits et principes soient mis à mal du fait de l'utilisation de systèmes d'IA.

La convention-cadre adopte une approche fondée sur les risques, qui tient compte de la gravité et de la probabilité d'un impact négatif des systèmes d'IA sur les droits humains, la démocratie et l'État de droit. Cela nécessite une méthodologie pour guider et aider à identifier les contextes et les applications où le déploiement de systèmes d'IA pourrait générer des risques pour la jouissance des droits humains, le fonctionnement de la démocratie et le respect de l'État de droit, et pour évaluer et atténuer ces risques. Le développement de cette méthodologie, appelée HUDERIA (acronyme de Methodology for the Risk and Impact Assessment of Artificial Intelligence Systems from the point of view of Human Rights, Democracy and the Rule of Law), est le principal axe de travail du CAI à l'heure actuelle.

Les institutions de la société civile, de la recherche et de l'enseignement qui ont été admises en tant qu'observateurs auprès du CAI participent à ses activités.

La convention-cadre est complétée par des travaux sectoriels dans l'ensemble du Conseil de l'Europe.

## Protection des données

Le Conseil de l'Europe a été le premier à créer un texte juridiquement contraignant sur la [protection des données](#) lorsque la [Convention 108](#) a été ouverte à la signature en janvier 1981. Ses principes sont encore valables aujourd'hui, mais avec l'immense évolution des technologies de communication, de nouvelles approches étaient nécessaires et une version modernisée - la [Convention 108+](#) - a été élaborée, qui établit des principes sur le [respect des droits humains individuels dans le cadre du traitement des données à caractère personnel](#).

Le Comité conventionnel de la Convention 108 (T-PD) est chargé d'en interpréter ses dispositions et d'assurer sa mise en œuvre par le biais d'échanges et d'une coopération multilatérale. Il s'efforce de permettre l'évolution de la protection des données et d'étendre son action au-delà des frontières nationales ou régionales de l'Europe. Le Comité élabore des recommandations et des documents d'orientation pour aider les États et toutes les parties prenantes concernées à mettre en œuvre ses principes et à suivre et anticiper les évolutions de la technologie et de la société susceptibles d'avoir un impact sur le traitement des données personnelles.

Pour la période 2022-2025, l'accent est mis sur la promotion d'un plus grand nombre de ratifications de la convention modernisée, la fourniture d'orientations sur les questions de protection des données liées à l'identité numérique, la lutte contre le blanchiment d'argent, la protection des données, y compris l'utilisation de la biométrie lors des votes et élections, l'identité numérique dans le contexte de la migration et la mise en place d'un mécanisme d'évaluation et de suivi.

La société civile est un partenaire clé dans le travail visant à garantir le respect des droits humains dans la collecte et le traitement des données à caractère personnel. Les membres du Comité, le Secrétariat et le Commissaire à la protection des données du Conseil de l'Europe participent régulièrement à des événements organisés par la société civile dans le domaine de la protection des données et de la vie privée. La société civile est également un partenaire important dans les activités d'assistance technique et de coopération, notamment en ce qui concerne les développements législatifs et la sensibilisation. Lorsque la Convention 108+ entrera en vigueur, la société civile sera associée aux activités de suivi.

La Convention donne aux ONG actives dans le domaine de la protection des données la possibilité d'être observateur et de contribuer selon une procédure spécifique.



## ÉDUCATION ET CULTURE

### L'éducation à la démocratie

L'Europe vit actuellement un **recul de la démocratie**. De nombreux citoyens - et certains dirigeants politiques - recourent à **des solutions en apparence simples pour résoudre des problèmes complexes**, encouragent la méfiance à l'égard des institutions, ignorent les données factuelles et se livrent à des discours de haine à l'encontre des personnes vulnérables ou qui ne partagent pas leurs opinions. Cela reflète un manque de connaissance et de compréhension de la **manière de traiter des questions de plus en plus complexes**, amplifié par les technologies numériques.

Le Conseil de l'Europe est bien placé pour aider les décideurs politiques, les éducateurs et les publics jeunes à développer les compétences nécessaires à la construction et au maintien d'une véritable démocratie grâce à des initiatives politiques telles que le **cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie**, le **cadre européen commun de référence pour les langues** et diverses recommandations du Comité des Ministres. Il encourage les États membres, par l'intermédiaire de leurs ministères de l'éducation, à développer un modèle d'éducation diversifié et participatif, conçu pour favoriser la pensée critique dans un environnement sûr, en fournissant une série de normes, d'outils et de pratiques qui peuvent être adaptés aux situations locales. Les écoles, les établissements d'enseignement supérieur et les universités, les agences spécialisées, les ONG et les jeunes leaders démocratiques sont également impliqués.

### Comité directeur de l'éducation - CDEDU

Le CDEDU supervise les actions dans le domaine de l'éducation et conseille le Comité des Ministres. Ancré dans les quatre finalités de l'éducation définies par le Comité des Ministres, l'objectif global du programme d'éducation est de soutenir les États membres dans le développement de leurs politiques, législations et pratiques en vue de promouvoir des systèmes éducatifs démocratiques, de qualité, inclusifs et exempts de corruption, en tenant compte du Cadre de référence du Conseil de l'Europe pour la culture démocratique. Le CDEDU se concentre sur les domaines prioritaires du Conseil de l'Europe et couvre tous les niveaux et domaines d'éducation.

### Focus 2024-2030

Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'éducation 2024-2030 « *Les apprenants d'abord - L'éducation pour les sociétés démocratiques d'aujourd'hui et de demain* », Renouveler la mission démocratique et civique de l'éducation ; renforcer la responsabilité sociale et la réactivité de l'éducation ; faire progresser l'éducation grâce à une

transformation numérique fondée sur les droits humains; autonomie de l'apprenant ; flexibilité dans la conception des programmes et des cursus ; développement professionnel ; inclusion et participation ; gouvernance démocratique et participative des systèmes et des établissements d'enseignement.

### Participation de la société civile

- ▶ Participant : Conférence des OING (CINGO)
- ▶ Observateurs
- ▶ Consultation de la société civile, soit par une participation directe à des réunions, soit par des auditions spécifiques, soit par écrit.

## Centre européen pour les langues vivantes (Graz)

Ces dernières années, le soutien à l'**apprentissage des langues étrangères** s'est considérablement affaibli, entraînant une montée de l'intolérance à l'égard des autres peuples et cultures et des langues qu'ils parlent. L'**acceptation des langues minoritaires et des langues des migrants** est également menacée. Ces préoccupations sont directement abordées dans la [Recommandation CM/Rec\(2022\)1 sur l'importance de l'éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie](#).

La mission du **Centre européen pour les langues vivantes (CELV)**, basé à Graz, en Autriche, est de promouvoir l'excellence et l'innovation dans la pratique de l'éducation aux langues. Il coopère avec les professionnels des langues pour développer des solutions fondées sur la recherche et de relever les principaux défis de l'éducation aux langues. Il gère des programmes quadriennaux qui servent de cadre à des projets de développement multilatéraux, organise le renforcement des capacités dans les pays et mène une série d'activités destinées à un public plus large.

Le CELV coordonne chaque année la Journée européenne des langues, le 26 septembre, qui promeut la riche diversité linguistique du continent et met en lumière les avantages nombreux et variés de l'apprentissage des langues. Cette journée est célébrée par des centaines de milliers d'apprenants et d'enseignants en langues dans le monde entier.

Le CELV associe plus d'un millier de professionnels de l'éducation aux langues chaque année dans ses événements de formation en direct à Graz et dans les Etats membres, ainsi que par le biais de webinaires, de groupes de réflexion et de conférences.

Le CELV s'engage auprès de la société civile par le biais de son **forum pour le réseau professionnel** qui se réunit chaque année à Graz et dont les membres contribuent souvent aux événements du CELV. Créé en 2010, le forum rassemble actuellement 16 associations et institutions internationales qui partagent les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe et son engagement en faveur de l'éducation plurilingue et interculturelle. Chaque membre a un intérêt particulier dans le vaste domaine de l'éducation aux langues, qui peut être sectoriel - par exemple l'enseignement supérieur ou l'apprentissage informel/non formel, ou thématique - par exemple l'évaluation ou les approches pluralistes. Ce forum offre aux OING une plateforme unique pour partager leur expertise et leur savoir-faire. Les membres travaillent ensemble sur des thèmes d'importance majeure dans le domaine de l'éducation aux langues, y compris pour la production de publications telles que « *From crisis to sustainability: policy guidelines on supporting the development of language education* » (*De la crise à la durabilité : lignes directrices pour soutenir le développement de l'éducation aux langues*).

## Observatoire sur l'enseignement de l'histoire en Europe (OHTE)

L'**Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe**, créé sous la forme d'un accord partiel élargi en novembre 2020, a pour mission de **promouvoir des pratiques d'enseignement de l'histoire** qui renforcent et promeuvent les valeurs du Conseil de l'Europe.

Il s'appuie sur une expérience de plusieurs décennies de l'Organisation en matière d'enseignement de l'histoire et offre de nouvelles perspectives sur la manière dont l'histoire est enseignée dans les Etats membres à la lumière des recommandations et lignes directrices dans ce domaine. L'Observatoire s'y efforce en collectant et en mettant à disposition des informations factuelles sur l'état de l'enseignement de l'histoire dans tous les pays participants par le biais de rapports réguliers et thématiques.

L'Observatoire fait appel à une expertise externe pour mener à bien sa mission, et il existe donc plusieurs possibilités de coopération pour les ONG. Des appels d'offres occasionnels à l'intention d'experts et de consortiums



pour soutenir la rédaction de rapports thématiques et réguliers sont publiés sur le site web de l'Observatoire. Il est également possible de s'impliquer de manière plus régulière et continue par le biais de la plateforme de coopération HISTOLAB, lancée formellement en décembre 2021. Son objectif est de rassembler les réseaux et organisations qui partagent la vision de l'Observatoire selon laquelle les connaissances, les compétences et les valeurs que les jeunes acquièrent grâce à l'enseignement de l'histoire contribuent à promouvoir la paix, la démocratie et le respect des droits humains. La plateforme permet le partage des connaissances tirées des expériences nationales, régionales et européennes grâce à la discussion d'études de cas et à l'échange de pratiques innovantes. Les organisations coopérantes peuvent s'engager activement dans le processus en organisant des séminaires et d'autres événements, et en participant à la rédaction de lignes directrices et de documents. Grâce à ces activités, les ONG ont diverses occasions de participer activement au travail et au développement de la plateforme et de l'observatoire.

## Interdépendance et solidarité mondiales (Centre Nord-Sud)

Le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe (Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales) est un instrument clé de la dimension extérieure du Conseil de l'Europe depuis 1989. Il sert de vecteur de transmission de ses valeurs, normes et outils au-delà du continent européen par le biais du dialogue politique, de la mise en réseau et de la mise en œuvre de projets de coopération. En tant qu'accord partiel élargi du Conseil de l'Europe, il réunit plusieurs pays européens et africains dans des échanges d'idées et la prise de mesures sur des thématiques communes.

L'un des avantages du Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe réside dans son « quadrilogue » institutionnalisé, qui permet à des représentants de haut niveau des gouvernements, des parlements, des autorités locales et régionales, ainsi que de la société civile de différentes régions du monde, de travailler ensemble sur des questions d'intérêt commun.

Au sein du « quadrilogue », la société civile est particulièrement importante pour le travail du Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe. Elle joue un rôle central dans sa gouvernance et la mise en œuvre des initiatives. Le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe s'appuie sur un solide réseau d'organisations de jeunesse pour faciliter une participation structurée, inclusive et durable, avec un effet multiplicateur.

Avec plus de trois décennies d'expérience, le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe a prouvé son expertise en matière d'éducation globale, de dialogue interculturel et de coopération dans le secteur de la jeunesse en Europe et au-delà, son mandat s'étendant au voisinage méridional et à l'Afrique subsaharienne.

Le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe bénéficie de ces avantages dans la mise en œuvre des projets et événements, tels que :

- ▶ les universités de la jeunesse en Espagne, en Tunisie et au Cap Vert ont consolidé les réseaux de jeunes et contribué à renforcer les compétences de près de 10 000 représentants d'organisations de jeunesse dans les domaines des droits humains, de la participation démocratique, du dialogue interculturel et de l'éducation à la citoyenneté mondiale ;

- ▶ le Forum de Lisbonne, une plateforme qui réunit des personnalités de diverses régions du monde pour un échange prospectif et une action sur des questions d'intérêt commun par le biais d'initiatives telles que le Réseau des jeunes pour l'État de Droit (RoLYN);
- ▶ la Conférence interculturelle Nord-Sud, une réunion internationale visant à faciliter le dialogue interculturel et interreligieux ;
- ▶ le prix Nord-Sud du Conseil de l'Europe, qui a récompensé plus de 50 lauréats - dont André Azoulay, Bob Geldof, Kofi Annan, Mary Robinson, Simone Veil et la Commission internationale contre la peine de mort - pour leur contribution à la protection des droits de l'homme, à la défense de la démocratie ou à la sensibilisation de l'opinion publique aux questions d'interdépendance et de solidarité mondiale.

Le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe propose également des **formations en ligne** qui couvrent différentes dimensions de l'éducation à la citoyenneté mondiale. Il implique des organisations de la société civile, des plateformes nationales d'ONG et des ministères de près de 40 pays dans son **réseau global d'éducation** et organise chaque année la **semaine de l'éducation à la citoyenneté mondiale**, qui compte plus de 300 000 participants chaque année.

Pour soutenir la mise en œuvre de la **Déclaration de Reykjavík**, la stratégie 2024-2027 du Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe renforce la dimension extérieure du Conseil de l'Europe pour :

- ▶ accroître l'impact de la politique de voisinage du Conseil de l'Europe avec le sud de la Méditerranée en diffusant les valeurs et les normes du Conseil de l'Europe parmi les jeunes, une pierre angulaire pour assurer la durabilité des réformes démocratiques ;
- ▶ développer davantage et progressivement la coopération avec les pays d'Afrique subsaharienne qui manifestent un intérêt pour les normes du Conseil de l'Europe ;
- ▶ agir en tant que plateforme facilitant le dialogue entre l'Europe et d'autres régions du monde sur les priorités du Conseil de l'Europe.

## La culture et le patrimoine au service de la démocratie

La **diversité culturelle** est un élément caractéristique des sociétés durables et un puissant vecteur de participation démocratique. En **promouvant la culture et le patrimoine culturel**, le Conseil de l'Europe contribue à **renforcer les sociétés et à protéger l'environnement**. Il **promeut** également **les droits humains**, notamment le **droit à la vie**, à la **santé**, à la **libre expression et à la créativité**.

Le Conseil de l'Europe a élaboré un ensemble de conventions dans les domaines de la culture, du patrimoine et du paysage : la **Convention culturelle européenne**, la **Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage**, la **Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société** (Convention de Faro) et la **Convention sur les infractions visant les biens culturels** (Convention de Nicosie).

Grâce aux mécanismes de suivi et de veille de ces conventions et aux activités de coopération et d'assistance technique, l'Organisation aide les États membres à promouvoir l'accès à la culture et à l'expression créative, à faire respecter la diversité du patrimoine culturel et naturel et à harmoniser l'aménagement du territoire avec les politiques paysagères axées sur la durabilité.

Cette tâche consiste notamment à encourager la coopération, le renforcement des capacités (assistance législative et technique) et le partage des bonnes pratiques. Il existe également une étroite collaboration avec l'Union européenne et d'autres parties prenantes telles que les Nations Unies, l'UNESCO, le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Conseil européen des urbanistes (CEU) et la Fédération internationale des architectes paysagistes (IFLA).

## Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage - CDCPP

Le CDCPP supervise les travaux intergouvernementaux dans le domaine de la culture, du patrimoine et du paysage. Il conseille le Comité des Ministres et élabore des normes, des politiques publiques et des recueils de bonnes pratiques pour gérer durablement les ressources culturelles, le patrimoine culturel et les paysages, en tant que base pour des sociétés démocratiques et inclusives dans un environnement numérique en évolution, affecté par la dégradation de l'environnement.

### Focus 2024-2027

Capacité à faire face à la crise mondiale ; impact des derniers développements technologiques ; approche intégrée culture/patrimoine culturel/nature ; liberté d'expression artistique ; prévention des infractions relatives

aux biens culturels ; contribution à la participation démocratique et à la non-discrimination ; implication des jeunes dans un monde numérique ; journées du patrimoine ; patrimoine durable.

### Participation de la société civile

- ▶ Participants : Conférence des OING (COING) du Conseil de l'Europe
- ▶ Observateurs : voir page 4 du [mandat du CDCPP 2024/2027](#)
- ▶ Consultation de la société civile, soit par une participation directe à des réunions, soit par des auditions spécifiques ou des consultations écrites.

La convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société met l'accent sur des aspects importants du patrimoine en rapport avec les droits humains et la démocratie. Elle favorise une compréhension plus large du patrimoine et de sa relation avec les communautés et la société. En impliquant tous les membres de la société dans le processus continu de définition et de gestion du patrimoine culturel, elle met l'accent sur le rôle actif que peut jouer la société civile.

La [Convention sur les infractions visant des biens culturels](#) (Nicosie, 2017) vise à prévenir et à combattre les dommages, la destruction et le trafic illicite de biens culturels, car les infractions visant les biens culturels constituent un danger pour la préservation, l'héritage et la durabilité de la culture humaine. Chaque année, ces crimes détruisent des milliers d'artefacts, de sites archéologiques et de monuments; ils causent également des dommages irréparables aux musées, aux galeries, aux collections publiques et privées, ainsi qu'aux édifices religieux, appauvrissant ainsi l'humanité dans son ensemble.

La [stratégie européenne du patrimoine pour le 21<sup>e</sup> siècle](#) vise à promouvoir une approche unifiée du patrimoine culturel en tant que ressource pour la démocratie. Elle poursuit une approche interdisciplinaire et participative à travers les trois composantes de la stratégie : (1) sociale ; (2) territoriale et économique ; (3) savoir et éducation. La [composante sociale de la stratégie](#) est consacrée à la promotion de la participation sociale et de la bonne gouvernance et souligne le rôle important de la société civile. Elle se concentre sur la relation entre le patrimoine et les sociétés, la citoyenneté et le partage des valeurs démocratiques par le biais d'une gouvernance participative.

Les [Journées européennes du patrimoine](#) - une action conjointe du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne depuis 1999 - sont les événements culturels participatifs annuels les plus largement célébrés en Europe, touchant et mobilisant des millions de personnes sous la devise « L'Europe, un patrimoine commun ». Les ONG opérant dans le domaine de la culture et du patrimoine participent activement aux célébrations, encouragent le public à s'intéresser au patrimoine local et à partager leurs expériences culturelles aux niveaux local et européen. La société civile peut se joindre à des initiatives telles que l'[appel à récits sur le patrimoine européen](#), qui est une procédure compétitive d'attribution de subventions, et l'initiative « [Young European Heritage Makers](#) », qui donne la parole aux enfants et aux jeunes pour qu'ils interprètent leur patrimoine local et partagent leurs histoires.

### Liberté d'expression artistique

La liberté artistique fait partie des droits culturels fermement ancrés dans les principes de la Convention culturelle européenne et constitue un droit fondamental qui doit être protégé. Suite au lancement du [Manifeste sur la liberté d'expression des arts et de la culture à l'ère numérique](#) en novembre 2020, le Conseil de l'Europe a mené l'activité **Free to Create** qui examine et aborde les défis auxquels les artistes et les professionnels de la culture européens sont confrontés dans la pratique de leur droit à la liberté d'expression artistique.

En 2023, le Conseil de l'Europe a publié son premier rapport d'experts sur la liberté artistique en Europe, qui présente une vue d'ensemble de l'état de la liberté artistique en Europe et de ses défis. En préparant de tels rapports, le Conseil de l'Europe travaille activement avec une communauté artistique à travers son propre réseau d'experts et d'artistes qui contribuent directement aux rapports en partageant leurs expériences et leurs perspectives. Le rapport fournit des recommandations sur ce qui peut être fait pour protéger la liberté artistique, tant par les institutions internationales que par le secteur culturel et les artistes eux-mêmes.

Le Conseil de l'Europe a également mis en place une [#exposition numérique](#) présentant des œuvres d'art des États membres afin de promouvoir l'importance de la liberté d'expression artistique. Elle a été créée en consultation avec le [Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage \(CDCPP\)](#) à l'occasion du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).



## Itinéraires culturels

L'Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels (APE) a été établi pour démontrer comment **les différents pays et cultures d'Europe** contribuent à un **patrimoine culturel commun**. Les itinéraires culturels aident à communiquer les **valeurs du Conseil de l'Europe au niveau local**, en promouvant les droits humains, la démocratie culturelle, la diversité culturelle, la compréhension mutuelle et les échanges transfrontaliers. Ils contribuent également au développement local durable, avec des effets positifs sur l'attractivité des territoires et l'emploi.

L'APE aide à développer des projets d'itinéraires culturels, les soutient par une certification et procède à l'évaluation des itinéraires certifiés et candidats. Les itinéraires culturels couvrent un large éventail de thèmes culturels, allant de l'art et de l'architecture aux paysages et au patrimoine religieux, en passant par les grandes figures de l'histoire, de la musique et de la littérature européennes.

L'APE travaille avec les réseaux européens responsables de la gestion des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, composés de plus de 3 000 membres, impliquant des autorités locales et régionales, des musées, des institutions culturelles, des universités et d'autres acteurs locaux. L'APE est mis en œuvre avec le soutien de l'**Institut européen des itinéraires culturels**, créé en 1998 et financé par le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg.

Les ONG sont invitées à travailler avec le secrétariat du programme des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, basé à Luxembourg, et peuvent également demander un statut participatif auprès du Conseil de Direction de l'Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe.



## ENVIRONNEMENT

### *Processus de Reykjavik*

Le Groupe multidisciplinaire ad hoc sur l'environnement (GME) a commencé ses activités en mai 2024. Le GME marque une nouvelle étape dans les efforts accrus du Conseil de l'Europe pour faire face aux défis environnementaux et à leur impact sur les droits humains, comme indiqué dans la Déclaration de Reykjavik adoptée lors du 4<sup>ème</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe en mai 2023. Le Sommet a affirmé qu'« un environnement propre, sain et durable est essentiel au plein exercice des droits de l'homme des générations actuelles et future ». Le GME a été créé pour élaborer une stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement.

### *Convention de Berne*

La Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (la « Convention de Berne ») est un instrument juridique international contraignant dans le domaine de la conservation de la nature, qui couvre la majeure partie du patrimoine naturel du continent européen et s'étend à certains États d'Afrique. Il s'agit de la seule convention régionale de ce type au monde, qui vise à conserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels, ainsi qu'à promouvoir la coopération européenne dans ce domaine. 49 pays et l'Union européenne ont déjà adhéré à la Convention.

En 1989, le Conseil de l'Europe a lancé le réseau des zones d'intérêt spécial pour la conservation (réseau Emeraude) dans le cadre de la convention de Berne, qui couvre aujourd'hui plus de 3 500 sites dans toute l'Europe consacrés à des zones d'intérêt spécial pour la conservation. Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe décerne également le Diplôme européen des espaces protégés.

### *Convention du paysage*

Voir également la section « Culture et éducation à la démocratie ». La Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, ratifiée à ce jour par 40 Etats membres, vise la protection, la gestion et l'aménagement du paysage, en se référant à l'ensemble du territoire des Etats parties, en promouvant la sensibilisation et la participation du public. La Convention pose le postulat que le paysage est partout un élément clé du bien-être individuel et social, une composante essentielle du cadre de vie des êtres humains et un élément important de leur qualité de vie. Le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) est le comité responsable des activités liées à la culture, au patrimoine et au paysage et du suivi de leur mise en œuvre, du contrôle et de l'évaluation. En outre, des conférences sur la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage sont organisées tous les deux ans.

La société civile est largement impliquée dans les travaux des organes susmentionnés, par le biais du statut d'observateur, du statut participatif et de la conférence des OING, ainsi que sur une base ad hoc. Par exemple, 15 ONG de premier plan sont des observateurs auprès du GME. Cela permet de s'assurer que les résultats ont un impact réel et innovant.

### **Accord EUR-OPA Risques Majeurs**

L'accord EUR-OPA Risques Majeurs est une plate-forme de coopération dans le domaine des catastrophes naturelles et technologiques majeures entre l'Europe et le sud de la Méditerranée. Créé en 1987, ses principaux objectifs sont de renforcer et de promouvoir la coopération entre les États membres dans un contexte multidisciplinaire afin d'assurer une meilleure prévention, une meilleure protection contre les risques et une meilleure préparation en cas de catastrophes naturelles ou technologiques majeures. L'accord compte à ce jour 22 États parties. Au niveau politique, la réunion ministérielle a lieu tous les quatre/cinq ans, sauf lorsque les circonstances et les urgences peuvent justifier la tenue de réunions ministérielles ad hoc. Elle est assistée par le Comité des correspondants permanents qui se réunit une fois par an. Au niveau scientifique et technique, le rôle spécifique des Centres euro-méditerranéens spécialisés (qui se réunissent également une fois par an) est de développer des projets, tant au niveau national que régional, qui visent à améliorer la sensibilisation et la résilience de la population aux risques majeurs.

Pour une vue d'ensemble, voir aussi : [Le Conseil de l'Europe et l'environnement](#)



# ÉGALITÉ, MINORITÉS, INCLUSION

## Lutte contre la discrimination ; diversité et inclusion

### Comité directeur pour la lutte contre la discrimination, la diversité et l'inclusion - CDADI

Le CDADI dirige les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe visant à promouvoir l'égalité pour tous et à construire des sociétés inclusives qui offrent une protection efficace contre la discrimination et la haine, garantissent une participation égale à la vie politique et publique pour tous, sans discrimination pour quelque motif que ce soit, et où la diversité est respectée.

Il conseille le Comité des ministres sur des questions telles que la prévention et la lutte contre les crimes de haine, le discours de haine et la discrimination, avec un accent particulier sur la lutte contre l'antitsiganisme et l'amélioration de la participation active et de l'inclusion des Roms et des gens du voyage dans la société, la sauvegarde des droits des personnes appartenant à des minorités nationales et l'utilisation des langues régionales ou minoritaires, la garantie de l'égalité des droits des personnes LGBTI, et la promotion de l'inclusion interculturelle.

### Focus 2024-2027

1. Lutte contre les crimes et discours de haine ; 2. intelligence artificielle, égalité et discrimination ; 3. discrimination intersectionnelle ; 4. égalité des droits des personnes intersexuées ; lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles ; 5. protection des langues minoritaires régionales ou nationales ; 6. égalité pour les femmes et les filles roms et du voyage ; politiques de déségrégation et d'inclusion dans le domaine de l'éducation ; participation des Roms et des gens du voyage à la vie publique et politique ; et 7. inclusion interculturelle et stratégies pour l'inclusion des migrants. L'inclusion interculturelle et les stratégies d'inclusion des migrants.

### Participation de la société civile

- ▶ Participants : Conférence des ONGI (CINGO) incluse dans le mandat du comité parmi d'autres organisations internationales ;
- ▶ Observateurs : plusieurs grands réseaux internationaux d'organisations de la société civile ont le statut d'observateurs auprès du CDADI ;
- ▶ Consultation de la société civile, soit par une participation directe à des réunions, soit par des auditions spécifiques ou des consultations écrites.

## Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

La **Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)** suit l'évolution de la situation dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe en **rédigeant des rapports contenant une série de recommandations spécifiques adressées à chaque pays dans le cadre de cycles de suivi** d'une durée d'environ cinq ans, ainsi que des **recommandations de politique générale** adressées à tous les États. L'ECRI collabore avec les **organismes nationaux de promotion de l'égalité** pour aider les autorités et les acteurs de la société civile dans leurs plans communs de lutte contre toutes les formes de racisme, d'intolérance et de discrimination raciale et anti-LGBTI de nature structurelle et à **mettre en place des politiques d'inclusion efficaces**.

Le racisme et l'intolérance ne peuvent être combattus avec succès que si la société civile est effectivement impliquée. L'ECRI attache une grande importance à ce que son message antiraciste soit relayé à l'ensemble de la société civile afin que tous les secteurs de la société soient impliqués dans un dialogue interculturel fondé sur le respect mutuel.

La coopération avec les ONG est renforcée par un **groupe de travail permanent chargé des relations avec la société civile**, y compris l'échange d'informations, les réunions et les auditions. Dans le cadre de ses visites dans les pays, l'ECRI organise des réunions avec une diversité d'acteurs de la société civile afin d'évaluer la situation de la manière la plus précise possible et d'identifier les questions clés à soulever avec les représentants du gouvernement. Suite à la publication de rapports ou de conclusions par pays, des réunions d'information peuvent être organisées en coopération avec les partenaires nationaux gouvernementaux et non gouvernementaux.

## Minorités nationales

Le **Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (CCPMN)** et le **Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CELV)** évaluent la situation dans leurs domaines respectifs sur la base des rapports périodiques soumis par les pays qui sont parties à leurs traités respectifs et des informations recueillies à la fois lors des visites dans les pays et fournies par les **représentants des minorités nationales et des ONG**. Les **avis et rapports d'évaluation par pays** sont adoptés tous les cinq ans.

Les ONG et les associations de minorités jouent un **rôle clé dans le mécanisme de suivi de la convention-cadre**. Le comité consultatif peut demander des informations à la société civile et aux ONG et, à leur tour, les ONG peuvent soumettre des informations au comité consultatif à tout moment et sur n'importe quel pays. Le moment le plus approprié est celui où un rapport national a été reçu et où une visite de pays est en cours de préparation : **l'état d'avancement du suivi des pays peut être consulté ici**. Les contributions en anglais ou en français sont préférables. Les autorités nationales sont également **encouragées à inclure les ONG** dans le processus de rédaction du rapport national et à garantir la participation des ONG aux réunions de suivi une fois que les avis sont rendus publics.

## Langues régionales et minoritaires

La **Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CELV)** est un traité conçu pour protéger et promouvoir les langues régionales et minoritaires en tant qu'aspect menacé du patrimoine culturel de l'Europe. Elle vise également à permettre aux locuteurs d'une langue régionale ou minoritaire de l'utiliser dans la vie privée et publique (éducation, justice, administration, médias, vie culturelle, vie économique et sociale, coopération transfrontalière). Sa finalité première est culturelle. La charte couvre les langues régionales et minoritaires, les langues non territoriales et les langues officielles moins répandues.

**Les ONG sont des partenaires clés dans la promotion de la diversité linguistique**. Avant qu'un pays ne ratifie la charte, les ONG peuvent aider à choisir les dispositions à appliquer à chaque langue régionale ou minoritaire. Après la ratification, leur rôle est de coopérer avec les autorités nationales pour concevoir des mesures pratiques, mettre en œuvre les dispositions de la charte et informer le comité d'experts des lacunes. Pour contrôler le respect de la charte par les États, le comité d'experts adopte des rapports d'évaluation contenant des recommandations sur la manière d'améliorer l'utilisation de chaque langue régionale ou minoritaire. Lors de la préparation de ces rapports, le comité organise des visites sur place dans les pays concernés afin de consulter les associations représentant les locuteurs de langues régionales ou minoritaires et les autorités nationales, régionales et locales. Le secrétariat entretient également des contacts réguliers avec

les organisations européennes concernées et participe à des échanges en vue d'obtenir des informations pertinentes à utiliser dans les rapports d'évaluation.

## Roms et gens du voyage

La société civile a toujours été un partenaire important et apprécié dans les travaux menés par le Conseil de l'Europe en faveur des droits des Roms<sup>1</sup> et des Gens du voyage depuis une trentaine d'années. Que ce soit en travaillant avec des ONG roms au niveau local dans le cadre d'activités de coopération ou avec d'autres organisations internationales ou OING aux niveaux national et européen dans le cadre d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, la division des Roms et des Gens du voyage s'efforce de faire entendre la voix des quelque 10 à 12 millions de Roms vivant dans les 46 États membres du Conseil de l'Europe, dans les Balkans occidentaux et en Turquie.

Pour ce faire, le Conseil de l'Europe rappelle aux gouvernements leurs obligations juridiques découlant des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et des instruments politiques tels que les recommandations émises par le Comité des ministres, l'organe décisionnel du Conseil de l'Europe, et les assiste dans la mise en œuvre de ces obligations.

La division des Roms et des Gens du voyage organise également des formations pour développer et renforcer les capacités de la société civile en fournissant aux ONG les connaissances et les compétences nécessaires pour intenter des actions en justice à visée stratégique (ou de test) en utilisant les outils et les normes du Conseil de l'Europe.

C'était également le thème d'une récente réunion de dialogue au cours de laquelle les représentants de la société civile des Roms et des Gens du voyage ont discuté des difficultés rencontrées dans le processus d'exécution des jugements relatifs aux Roms et aux Gens du voyage. Ces réunions de dialogue semestrielles du Conseil de l'Europe avec les organisations de Roms et de Gens du voyage servent de forum à la société civile des Roms et des Gens du voyage, au Conseil de l'Europe et à d'autres parties prenantes pour échanger des expériences, partager des exemples de bonnes pratiques et planifier des activités de coopération futures telles que des activités de plaidoyer et de sensibilisation. Les ordres du jour thématiques axés sur les résultats permettent aux organisations de Roms et de Gens du voyage de porter leurs préoccupations et leurs suggestions directement à l'attention de l'Organisation.

La division des Roms et des Gens du voyage investit également dans les jeunes et les femmes Roms et Gens du voyage en tant qu'acteurs du changement dans leurs communautés locales afin de s'assurer que les voix sont entendues et portées à un niveau plus élevé en termes de participation politique et d'égalité des femmes et des filles Roms et Gens du voyage.

Un élément important est la reconnaissance de l'histoire des Roms et des Gens du voyage par son inclusion dans les programmes scolaires et le matériel pédagogique au niveau national.

Le Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025) fournit le cadre conceptuel pour lutter contre l'antitsiganisme et la discrimination à l'égard des Roms et des Gens du voyage et se concentre sur trois lignes d'action principales : lutter contre l'antitsiganisme et la discrimination et soutenir l'égalité réelle et effective ; soutenir la participation démocratique et promouvoir la confiance et la responsabilité publiques ; et soutenir l'accès à une éducation et à une formation de qualité et inclusives.

Dans le cadre de ses activités de coopération, la division des Roms et des Gens du voyage met également en œuvre des programmes conjoints avec l'Union européenne, tels que INSCHOOL, EQUIROM, ROMACT, ROMACTED et Roma Integration III. Les ONG contribuent à la conception et à la mise en œuvre de documents stratégiques et de politiques publiques au niveau local qui ciblent la communauté rom.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site web des [Roms et des Gens du voyage](#).

---

1. Les termes « Roms » et « Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. La présente note a vocation explicative et ne prétend pas constituer une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.



## Programmes des Cités Interculturelles (CCI)

Le programme Cités interculturelles, mis en œuvre par l'Unité de l'inclusion interculturelle, soutient les autorités locales et régionales dans la conception et la mise en œuvre de politiques d'intégration inclusive. Le programme est basé sur un modèle de politique d'intégration interculturelle qui vise à permettre aux communautés, aux organisations et aux entreprises de gérer la diversité des personnes d'une manière qui garantit la valeur égale de toutes les identités. Il est actuellement mis en œuvre dans plus de 160 villes d'Europe et d'ailleurs, notamment en Australie, au Canada, au Japon, en Israël, au Mexique, au Maroc, en République de Corée et aux États-Unis.

Au niveau des politiques locales, l'intégration interculturelle est une approche globale menée par un leadership engagé qui dépasse les clivages politiques et administratifs. Elle implique un engagement stratégique pour développer les capacités institutionnelles qui garantissent l'égalité des droits et des chances pour tous, promeuvent un mélange et une interaction interculturels positifs et encouragent la participation et le partage du pouvoir. Le modèle aide les autorités publiques à réaliser l'inclusion, l'égalité et la prospérité en libérant le potentiel de sociétés diverses tout en minimisant les risques liés à la mobilité humaine et à la diversité culturelle.

Bien que les autorités locales soient membres du réseau des cités interculturelles, l'élaboration et la mise en œuvre de politiques interculturelles locales est un processus participatif qui implique un large éventail d'ONG, y compris des organisations dirigées par des migrants, ainsi que des citoyens individuels. Le programme des cités interculturelles coopère également avec des organisations de la société civile dans le cadre d'initiatives et de campagnes spécifiques et promeut la méthodologie anti-rumeur, un modèle de lutte contre les stéréotypes et les préjugés dans la ville par le biais d'une coopération entre la ville, la société civile et les habitants.

## Orientation sexuelle, identité et expression de genre et caractéristiques sexuelles

Les normes et mécanismes du Conseil de l'Europe visent à promouvoir et à garantir le respect des droits de l'homme de chaque individu. Ces droits incluent l'égalité des droits et la dignité de tous les êtres humains, y compris les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI).

L'Unité Orientation sexuelle, identité et expression de genre, et caractéristiques sexuelles (SOGIESC) a été créée en 2014 pour répondre aux défis en matière de droits de l'homme identifiés par la Recommandation CM/Rec(2010)5 sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. En particulier, elle fournit un soutien technique et une expertise aux États membres, sur demande, par le biais d'activités de coopération visant à améliorer les cadres juridiques et institutionnels, à renforcer les capacités du personnel administratif, du pouvoir judiciaire et de l'application de la loi, entre autres, ainsi qu'à promouvoir le partage des bonnes pratiques et à sensibiliser l'opinion publique. Les thèmes spécifiques vont de la reconnaissance légale du genre à la reconnaissance des couples de même sexe, en passant par la lutte contre les crimes de haine, les discours de haine et les brimades anti-SOGIESC, ainsi que la discrimination



multiple et intersectionnelle (par exemple, les femmes LBQ, les demandeurs d'asile et les réfugiés LGBTI, les personnes LGBTI privées de leur liberté et les jeunes LGBTI).

À compter de 2024, le Comité d'experts sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles (ADI-SOGIESC), organe subordonné au Comité directeur pour la lutte contre la discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), est chargé de mener à bien les tâches suivantes : 1) un projet de Recommandation sur l'égalité des droits des personnes intersexuées ; 2) un examen complet de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 basé sur une nouvelle méthodologie d'examen ; 3) un projet de stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité des droits des personnes LGBTI (2027-2032), basé sur l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 et, sous réserve de son adoption, sur la Recommandation susmentionnée sur l'égalité des droits des personnes intersexuées ; 4) une étude sur les risques et les obstacles au plein accès aux droits résultant de la discrimination et de la violence fondées sur l'expression du genre ; 5) un examen des dimensions thématiques de la Recommandation CM/Rec(2010)5

**La société civile dans le domaine des LGBTI est un partenaire clé dans les activités de coopération** menées par l'Unité SOGIESC dans les États membres du CdE. Les huit ONGI de défense des droits de l'homme des LGBTI suivantes sont des observateurs de l'ADI-SOGIESC et contribuent à l'élaboration des politiques et à la définition des normes : EuroCentralAsian Lesbian\* Community (EL\*C) ; European Forum of LGBT Christian Groups ; European LGBTI Police Association (EGPA) ; ILGA Europe ; International Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Queer and Intersex Youth & Student Organisation (IGLYO) ; Organisation Intersex International Europe (OI Europe) ; Rainbow Cities Network (RCN) ; Transgender Europe (TGEU). L'organisation apporte son soutien à la société civile dans les domaines du renforcement des capacités, de la sensibilisation et du partage des bonnes pratiques par le biais d'échanges entre pairs, de recherches et de publications, de formations sur la lutte contre le discours et les crimes de haine et de la promotion de l'engagement de la société civile dans les processus de consultation.

## Droits des migrants

Le **plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe (2021-2025)** fournit un cadre de mesures pour relever les **défis en matière de droits humains** qui touchent les **migrants et les réfugiés les plus vulnérables** dans les États membres. Il s'articule autour de quatre piliers : **protéger et promouvoir des garanties pour identifier et répondre à la vulnérabilité ; assurer l'accès au droit et à la justice ; favoriser la participation et l'inclusion démocratiques ; et renforcer la coopération entre les autorités compétentes**. Le **représentant spécial du secrétaire général sur les migrations et les réfugiés** coordonne sa mise en œuvre, qui comprend des activités de l'ensemble de l'Organisation.

La société civile entretient des relations fructueuses avec le représentant spécial et apporte une contribution précieuse aux travaux nationaux et thématiques, ainsi que par l'intermédiaire de la commission de la Conférence des OING traitant de la migration.

## Secrétariat de l'accord partiel sur la Banque de développement du Conseil de l'Europe

La **Banque de développement du Conseil de l'Europe** (CEB) est une banque multilatérale de développement à vocation **sociale** qui a été créée en 1956. Son activité principale consiste à **accorder des prêts aux emprunteurs** de ses 42 pays membres pour des projets économiquement et socialement viables qui favorisent la cohésion sociale. Travaillant au renforcement de la cohésion sociale à travers son activité de prêt, la CEB **promeut les valeurs et les principes du Conseil de l'Europe**. En se concentrant sur les **populations vulnérables**, notamment les réfugiés, les migrants et les personnes déplacées, elle contribue à réduire les inégalités sociales et à construire des sociétés inclusives.

Les demandes de prêts ou de garanties doivent recevoir l'avis du Secrétaire général selon lequel le projet est conforme aux objectifs politiques et sociaux du Conseil de l'Europe, qui est rédigé par le **secrétariat de la CEB**. Il est ensuite soumis à l'approbation du conseil d'administration de la CEB.

Le secrétariat prépare un rapport annuel sur les effets sociaux des projets achevés et assure la liaison avec d'autres organes du Conseil de l'Europe.

Les emprunteurs de la banque comprennent les gouvernements, les autorités locales et régionales, et les institutions financières publiques et privées. Les ONG peuvent également emprunter, à condition que leur projet soit approuvé par un État membre de la CEB. Parmi les exemples récents, on peut citer les projets du Fonds pour l'éducation des Roms et de l'Initiative pour le développement de l'esprit d'entreprise chez les Roms.

Il n'y a pas de participation directe de la société civile au mécanisme de prise de décision de la banque. La CEB compte sur ses emprunteurs pour mener les consultations requises avec la société civile lors de la préparation des projets : néanmoins, des groupes de citoyens et des ONG prennent occasionnellement contact sur des questions liées à la mise en œuvre de projets spécifiques. Les services compétents de la banque traitent ces dossiers au cas par cas.

Les ONG travaillant dans le domaine social peuvent poser leur candidature pour le **Prix de la cohésion sociale de la CEB**. Ce concours annuel lancé en 2020 distingue les contributions exceptionnelles à la cohésion sociale à travers l'Europe. Un prix de 25 000 euros est décerné par un jury indépendant à un projet qui aborde des questions sociales urgentes de manière exemplaire.



# LIBERTÉ D'EXPRESSION ET MÉDIAS

## Liberté d'expression et liberté des médias

Les travaux du Conseil de l'Europe sur la liberté d'expression comprennent l'établissement de normes - par le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) ; la coopération - des projets qui fournissent une assistance pratique pour aider les États membres à mettre en œuvre ces normes ; ainsi que des actions spéciales telles que la Plate-forme et la Campagne pour la sécurité des journalistes.

La société civile participe activement à ce travail et les ONG, telles que les associations de journalistes, les coalitions anti-SLAPP (contre les procédures-bâillon), les organisations travaillant dans les domaines de l'éducation aux médias, de l'accès à l'information, de la lutte contre la désinformation, etc. peuvent s'impliquer de diverses manières.

### Comité directeur sur les médias et la société de l'information - CDMSI

Le CDMSI dirige les travaux du Conseil de l'Europe dans les domaines de la liberté d'expression, des médias, de la gouvernance numérique et d'autres questions liées à la société de l'information, et supervise les travaux sur la protection des données à caractère personnel. Il conseille le Comité des Ministres et participe aux activités normatives sur toutes les questions relevant de son domaine d'expertise, notamment la liberté, l'indépendance, le pluralisme et la diversité des médias, la sécurité des journalistes, le soutien au journalisme professionnel, la protection et la promotion des droits humains, en mettant l'accent sur la liberté d'expression, à la fois en ligne et hors ligne.

### Focus 2022-2025

Lutte contre la propagation de la désinformation en ligne par la vérification des faits et la conception des plateformes ; utilisation d'outils numériques, y compris l'intelligence artificielle, pour le journalisme/par les journalistes ; financement durable des médias ; procédures-bâillon contre la participation du public ; outils d'éducation aux médias et à l'information pour aider les utilisateurs adultes des médias à comprendre l'environnement des médias numériques et à naviguer dans leurs choix médiatiques ; rôle des médias sociaux et d'autres plateformes numériques dans le débat public et la formation de l'opinion publique ; sécurité des journalistes ; discours haineux ; diffamation dans les médias.

### Participation de la société civile

- ▶ Participant : Conférence des OING (COING)
- ▶ Observateurs

- Consultation de la société civile, soit par une participation directe aux comités d'experts, soit par des auditions spécifiques ou des consultations écrites.

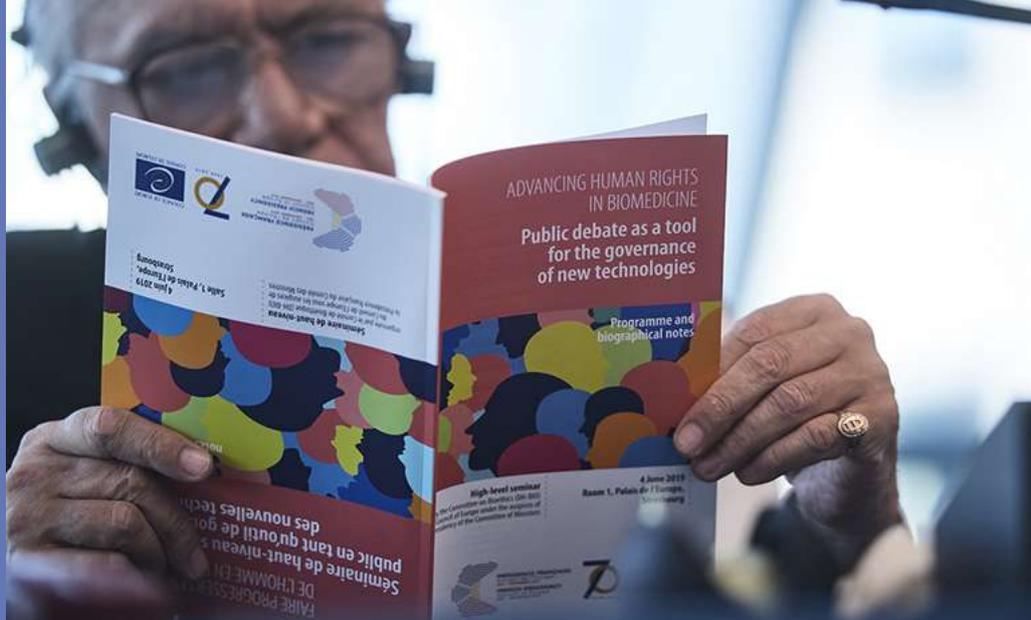
## Plate-forme pour la sécurité des journalistes

La **Plate-forme pour la sécurité des journalistes** est un espace public qui permet de compiler, de traiter et de partager des informations sur les **préoccupations majeures concernant la liberté des médias** et la **sécurité des journalistes** dans les États membres du Conseil de l'Europe. Elle vise à améliorer la **protection des journalistes**, à mieux répondre aux menaces et à la violence à l'encontre des professionnels des médias et à favoriser les mécanismes d'alerte précoce et la capacité de réaction au sein du Conseil de l'Europe. La plateforme permet au Conseil de l'Europe d'être alerté à temps et de manière plus systématique afin de pouvoir prendre des mesures opportunes et coordonnées en cas de besoin. Elle aide l'Organisation à **identifier les tendances et à proposer des réponses politiques adéquates** dans le domaine de la liberté des médias.

Le 4 décembre 2014, le **Conseil de l'Europe et les organisations partenaires de la plateforme** (Reporters sans frontières, la Fédération internationale des journalistes, la Fédération européenne des journalistes, l'Association des journalistes européens et Article 19) ont signé un **protocole d'accord**.

Aujourd'hui, 15 ONG internationales et associations de journalistes sont partenaires de la plateforme. Elles sont autorisées à publier des alertes, sous réserve de leurs propres processus et normes de vérification. Chaque partenaire contributeur est responsable des informations qu'il publie. Lorsque les circonstances le permettent, le Conseil de l'Europe et un État membre directement mentionné dans les informations publiées sur la plateforme peuvent publier des rapports sur la manière dont ils ont réagi.

La plateforme met également en avant le travail effectué par le Conseil de l'Europe dans le domaine de la liberté des médias, comme les textes préparés par l'Assemblée parlementaire, les normes adoptées par le Comité des Ministres et la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme.



# SANTÉ

## Droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé

Les **développements scientifiques et technologiques** sont une source d'avancées potentielles importantes pour la **biomédecine et la santé**. Cependant, certains de ces développements, la manière dont ils sont appliqués et l'évolution des pratiques pourraient donner lieu à des violations des droits fondamentaux.

La **Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine** est le seul texte international juridiquement contraignant qui traite spécifiquement de la protection des droits humains dans le domaine biomédical, y compris les soins de santé. Ses principes sont développés dans des protocoles additionnels portant sur des questions spécifiques.

Les travaux se concentrent sur l'élaboration de textes juridiques pour renforcer les lois existantes et sur la production d'outils et d'autres matériels pour aider à mettre en œuvre les principes juridiques contraignants, en suivant les développements émanant des décisions et des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Le Conseil de l'Europe entretient des partenariats avec d'autres organisations intergouvernementales travaillant sur la question, telles que l'OMS, l'OCDE et l'UNESCO, ainsi qu'avec la société civile.

### Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé - CDBIO

Le CDBIO mène des travaux sur les applications de la biologie et de la médecine couvertes par la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine ; mène des travaux intergouvernementaux sur la protection des droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé ; en particulier sur les questions soulevées par la pandémie de Covid-19, en tenant compte des leçons tirées de la crise sanitaire ; conseille le Comité des ministres et lui apporte son expertise.

### Focus 2022-2025

Promotion de l'autonomie dans les soins de santé mentale ; accès équitable (i) aux traitements et équipements médicaux dans les situations de pénurie de ressources, (ii) aux traitements et technologies innovants appropriés dans le domaine des soins de santé ; éducation à la santé - contribuant à l'instauration de la confiance et à l'accès équitable aux soins de santé ; protection et promotion des droits des patients, participation des enfants aux processus de prise de décision sur les questions relatives à leur santé ; intelligence artificielle dans les soins de santé ; promotion du dialogue public sur la médecine génomique ; édition du génome ; forum des jeunes sur la bioéthique.

### Participation de la société civile

- ▶ Participant : Conférence des OING (COING)
- ▶ Observateurs
- ▶ Consultation de la société civile, soit par une participation directe à des réunions, soit par des auditions spécifiques ou des consultations écrites.

## Direction européenne de la qualité des médicaments et des soins de santé (DEQM)

La mission de la DEQM est de protéger la santé publique en permettant le développement et en soutenant la mise en œuvre de normes de qualité pour des médicaments sûrs et leur utilisation sûre, ainsi que pour d'autres produits de santé tels que les substances d'origine humaine, les cosmétiques et les matériaux en contact avec les aliments. Les normes établies par la DEQM sont des références scientifiques reconnues et sont appliquées en Europe et au-delà. Le travail de la DEQM couvre un large éventail de domaines, chacun nécessitant une expertise et un savoir-faire scientifique spécifiques. Elle est chargée de établir les normes de qualité officielles de la Pharmacopée européenne, qui prescrivent comment les médicaments humains et vétérinaires et les substances utilisées dans leur fabrication doivent être testés et leur qualité contrôlée ; délivrer des certificats d'aptitude aux fabricants après qu'ils ont démontré que la substance qu'ils produisent peut être contrôlée de manière adéquate par les normes de qualité définies dans la Pharmacopée européenne ; coordonner un réseau de laboratoires officiels de contrôle des médicaments pour assurer un contrôle de qualité efficace et indépendant des médicaments en Europe ; fournir des politiques et des approches modèles pour l'utilisation sûre des médicaments, y compris des lignes directrices sur les soins pharmaceutiques ; rédiger des normes d'éthique, de sécurité et de qualité pour la transfusion sanguine et la transplantation d'organes, de tissus et de cellules ; travailler avec des organisations nationales, européennes et internationales pour protéger la santé publique contre les dangers des produits médicaux falsifiés ; établir des normes pour les cosmétiques et les matériaux en contact avec les aliments, et coordonner un réseau de laboratoires officiels de contrôle des cosmétiques pour garantir et contrôler la qualité des cosmétiques en vente en Europe.

**Les organisations internationales non gouvernementales (OING) peuvent contribuer à l'élaboration et au maintien des normes de la Pharmacopée européenne** en obtenant le statut d'observateur auprès de la Commission européenne de pharmacopée, conformément au règlement intérieur de cette dernière. En outre, les représentants de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe peuvent participer aux travaux de divers comités intergouvernementaux sur les questions de santé, en contribuant aux discussions sur les produits pharmaceutiques, la transfusion sanguine, la transplantation d'organes et d'autres questions de santé publique. Outre ces rôles formels, la société civile peut participer à des consultations publiques et fournir des informations en retour sur les projets de documents. La DEQM encourage également l'engagement de la société civile par le biais de divers événements.

Pour s'impliquer et rester informés des opportunités à venir, les représentants de la société civile sont encouragés à visiter le [site web de la DEQM](#), où des informations sur les activités de la DEQM, les consultations en cours et les événements à venir sont disponibles.

## Drogues et toxicomanies (Groupe Pompidou)

**La toxicomanie** est un défi pour les **droits humains et la santé publique**, et elle est susceptible de porter atteinte à l'État de droit dans la société par le biais du **trafic illicite**.

Le **Groupe Pompidou** est un accord partiel élargi qui travaille sur cette question au sein du Conseil de l'Europe afin de garantir un juste équilibre entre les exigences de sécurité publique et la protection des droits individuels. Il promeut des politiques humaines et durables en matière de drogues en apportant des réponses multidisciplinaires aux problèmes résultant de l'usage et des comportements de dépendance. Étant donné la nature globale des problèmes de drogue, elle agit comme un pont entre l'Europe et les autres régions du monde.

Le Groupe Pompidou offre un forum de débat ouvert pour discuter des différentes approches de la politique en matière de drogues, propose des solutions innovantes et facilite le renforcement des capacités dans toutes les disciplines afin d'améliorer les connaissances pour des choix de politique en matière de drogues mieux informés et fondés sur des données probantes. Il élabore des orientations et des outils à l'intention des décideurs, des gestionnaires et des praticiens qui participent à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques en matière de drogues. Il promeut la coopération internationale afin d'établir des politiques en matière de drogues axées sur les droits de l'homme, contribuant ainsi à réduire la consommation de drogues et les conséquences sociales et sanitaires négatives qui y sont associées.

Le Groupe Pompidou associe la société civile à la plupart de ses activités, en particulier les grandes plateformes internationales non gouvernementales telles que l'International Drug Policy Consortium (IDPC), Harm Reduction International, Correlation Network, le Forum de la société civile de l'UE sur les drogues et le Comité des ONG de Vienne sur les drogues. Au niveau du Conseil de l'Europe, son principal partenaire est la Conférence des OING, qui jouit du statut d'observateur permanent au sein des organes statutaires du Groupe Pompidou.

# DROITS DE L'HOMME

---

**Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de protection des droits humains du continent.** Pour ce faire, il s'appuie sur son traité juridique le plus important - la **Convention européenne des droits de l'homme** - et sur les travaux de la **Cour européenne des droits de l'homme**, ainsi que sur des systèmes permettant de s'assurer que les pays exécutent les arrêts de la Cour.

Mais ce n'est pas tout. Le Conseil de l'Europe a conçu des moyens spécifiques pour protéger les groupes vulnérables : les enfants, les femmes, les Roms, les personnes LGBTI, les migrants, les minorités. Il s'efforce de mettre un terme à la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, d'instaurer l'égalité entre les hommes et les femmes, de se prémunir contre les faux médicaments et de veiller à ce que les conditions de travail et les droits sociaux soient équitables et librement accessibles. Il est également important pour nous de veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme puissent travailler de manière indépendante et sans harcèlement, que les journalistes puissent faire des reportages sans pression indue et sans violence, que les prisonniers et les autres personnes privées de liberté soient correctement soignés et sans l'ombre de la torture, et que les technologies telles que l'intelligence artificielle ou la collecte de données ne violent pas nos droits.

## Exécution des arrêts et décisions de la CEDH

L'efficacité à long terme du système des droits de l'homme repose sur l'exécution correcte et rapide des arrêts de la **Cour européenne des droits de l'homme** au niveau national. La responsabilité de l'exécution des arrêts de la Cour incombe à l'État membre concerné, qui s'engage à respecter une décision lorsqu'elle devient partie intégrante de la **Convention européenne des droits de l'homme**. Le contrôle de cette exécution est assuré par le **Comité des Ministres**, assisté par le **Service de l'exécution des arrêts**. Le maintien de l'efficacité du système repose également sur une coopération étroite avec les organes et autorités compétents aux niveaux national et international, et sur la garantie que les problèmes ou lacunes en matière de droits de l'homme sont traités en temps utile.

Le travail du Service de l'exécution des arrêts consiste notamment à soutenir les États par un dialogue permanent sur ce qu'ils doivent faire pour garantir que les victimes de violations obtiennent une réparation appropriée et/ou que des mesures sont prises pour empêcher que des violations similaires ne se reproduisent à l'avenir. Il peut s'agir de différentes formes de soutien ciblé telles que des conseils de nature technique et juridique, notamment sous la forme d'ateliers, de tables rondes, de cours de formation et de visites d'étude.

Les ONG jouent un rôle important dans l'exécution des arrêts et sont autorisées à partager des informations avec le Comité des Ministres en vertu de l'article 9.1 du Règlement du Comité des Ministres. La [procédure à suivre](#) est disponible [ici](#).

## Efficacité du système de la CEDH aux niveaux national et européen

La **Convention européenne des droits de l'homme** a apporté une contribution extraordinaire à la **protection et à la promotion des droits humains et de l'État de droit** en Europe et joue un rôle central dans le maintien de la sécurité démocratique et l'amélioration de la bonne gouvernance. S'assurer qu'elle est **effectivement mise en œuvre au niveau national**, en particulier lorsqu'il s'agit de problèmes systémiques et structurels en matière de droits humains, reste le principal défi.

Les textes juridiquement contraignants du Conseil de l'Europe en matière de droits humains, la jurisprudence de la Cour et les conclusions des organes de suivi constituent un moyen d'y parvenir. Son approche transversale et multidisciplinaire comprend un travail normatif, par lequel l'Organisation fournit des orientations en réponse aux défis posés aux droits de l'homme dans les sociétés européennes, et des programmes de coopération ciblés qui aident les autorités nationales à traiter les questions soulevées par les arrêts de la Cour et par d'autres mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe.

### Comité directeur pour les droits de l'homme - CDDH

Le CDDH mène des travaux intergouvernementaux sur les droits de l'homme et conseille le Comité des ministres.

## Focus 2022-2025

Affaires interétatiques et liées à des conflits portées devant la Cour européenne des droits de l'homme, mesures nationales de prévention et de réparation des violations, adhésion de l'Union européenne à la Cour, droits humains et environnement, traite des êtres humains à des fins d'exploitation du travail, droits humains dans les situations de crise, droits humains et entreprises, droits humains et intelligence artificielle.

### Participation de la société civile

- ▶ Participant : Conférence des OING (COING)
- ▶ Observateurs
- ▶ Consultation de la société civile, soit par une participation directe à leurs réunions, soit par des auditions spécifiques ou des consultations écrites.

La création de forums et de réseaux entre les décideurs politiques, les professions juridiques et judiciaires et la société civile sont au cœur du travail de coopération. La société civile ayant une expertise spécifique en matière de justice et de droits humains, celle-ci bénéficie et contribue aux discussions sur le fonctionnement du système judiciaire et la protection des droits. La société civile peut être directement impliquée en tant que partenaire, bénéficiaire, groupe cible ou expert.

Les ONG peuvent bénéficier du programme HELP (Human Rights Education for Legal Professionals), qui joue un rôle important en aidant les États membres à mettre en œuvre la Convention et à exécuter les arrêts de la Cour. [Les cours en ligne HELP sur les droits de l'homme](#) sont disponibles gratuitement. Les compétences couvertes comprennent la bioéthique, l'environnement, la protection des données, la violence à l'égard des femmes, le procès équitable ou encore la motivation des arrêts.

Le Conseil de l'Europe collabore étroitement avec les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) dans tous les domaines d'activité, des pratiques commerciales respectueuses des droits humains à la prévention de la torture. Cette collaboration est organisée en fonction de la manière dont elles sont mises en place dans leurs systèmes nationaux et ne se limite pas aux États membres du Conseil de l'Europe, mais s'étend au-delà, couvrant les pays voisins du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord et de l'Asie centrale.

Le Conseil de l'Europe travaille également en étroite collaboration avec des réseaux régionaux d'INDH, tels que le Réseau européen des INDH (ENNHRI). L'ENNHRI a été étroitement associé aux travaux qui ont abouti à l'adoption de recommandations sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes, ainsi que sur le renforcement de la protection et de la promotion de l'espace de la société civile en Europe.

Les INDH jouent un rôle important dans le système d'exécution des arrêts de la Cour mis en œuvre par le Comité des Ministres.

Ce dernier a formulé des recommandations, élaborées en étroite collaboration avec la société civile. Elles invitent les États membres à veiller à ce que leurs lois et pratiques nationales soient conformes à des principes clairs et à évaluer régulièrement les mesures nationales destinées à renforcer l'espace de la société civile. Un manuel intitulé [Société civile et droits de l'homme](#) explique en détail les trois recommandations.

- ▶ **Recommandation CM/Rec(2018)11** sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe ;
- ▶ **Recommandation CM/Rec(2019)6** sur le développement de l'institution de l'Ombudsman ;
- ▶ **Recommandation CM/Rec(2021)1** sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes.

De plus [amples informations sur la coopération dans le domaine de la justice et des droits de l'homme](#) sont disponibles ici et vous pouvez [prendre contact](#) ici.

### Éducation aux droits de l'homme pour les professionnels de la justice - HELP

Les professionnels du droit qui sont à l'avant-garde de la protection des droits de l'homme doivent connaître les normes européennes en matière de droits de l'homme pour les appliquer efficacement. C'est ce que [permettent les cours en ligne HELP](#) qui couvrent une série de sujets relatifs aux droits de l'homme. L'objectif principal de ces cours est de renforcer la capacité des juges, avocats et procureurs dans tous les États membres du Conseil de l'Europe et au-delà à appliquer les normes européennes en matière de droits humains dans leur travail quotidien.



Les cours en ligne HELP peuvent être adaptés aux différents besoins des pays, des institutions et des professionnels. Depuis 2015, d'autres professionnels tels que le personnel judiciaire, les agents pénitentiaires ou de probation ou les praticiens de la santé sont de plus en plus intéressés par l'accès aux cours HELP. Les ONG peuvent également bénéficier de l'un des 40 cours HELP en encourageant leur personnel ou leurs bénéficiaires à les suivre ou en promouvant leur utilisation. Les ONG peuvent évaluer l'achèvement des cours HELP en demandant à leur personnel ou à leurs bénéficiaires de présenter un certificat électronique auto-généré à l'issue d'un cours donné.

En janvier 2022, la plateforme en ligne HELP comptait plus de 90 000 utilisateurs actifs.

Les cours de la [plateforme d'apprentissage en ligne HELP du Conseil de l'Europe](#) sont gratuits et ouverts à toute personne qui crée un compte. Ils offrent la plus haute qualité car ils ont été développés avec des experts, y compris des juristes de la Cour européenne des droits de l'homme. Des partenaires tels que le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ), le Conseil des barreaux européens (CCBE), l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), le HCR et l'OSCE/BIDDH y contribuent également.

Vous pouvez [prendre contact avec HELP par l'intermédiaire du site web](#).

## Peine de mort

L'abolition de la peine de mort reste une priorité de l'agenda politique du Conseil de l'Europe. Pour le Conseil de l'Europe, l'abolition ne s'arrête pas aux frontières de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe a créé une zone exempte de peine de mort dans ses 46 États membres. Plus d'un quart de siècle s'est écoulé depuis la dernière exécution, en 1997.

Au début des années 1980, le Conseil de l'Europe est devenu un pionnier de l'abolition de la peine capitale, qu'il considérait comme une grave violation des droits de l'homme. L'Assemblée parlementaire de l'organisation a progressivement persuadé les gouvernements d'aider l'Europe à devenir la première région du monde à interdire définitivement la peine de mort. Depuis les années 1990, l'interdiction de la peine de mort est également devenue une condition préalable à l'adhésion.

En 1983, le Conseil de l'Europe a adopté le premier instrument juridiquement contraignant prévoyant l'abolition inconditionnelle de la peine de mort en temps de paix : Le Protocole n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Ce texte est actuellement ratifié par l'ensemble des 46 États membres.

En 2002, le Conseil de l'Europe a adopté le protocole n° 13 à la CEDH relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, c'est-à-dire également en temps de guerre ou de danger imminent de guerre. Réserves ou dérogations au protocole ne sont pas possibles pour les parties. Le protocole est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2003. À ce jour, il a été signé et ratifié par 45 États membres.

La Cour européenne des droits de l'homme a développé une jurisprudence importante sur l'abolition de la peine de mort, notamment dans les cas d'extradition : cf le [document d'information \(factsheet\)](#) sur l'abolition de la peine de mort.



Lors du Sommet de Reykjavik, qui s'est tenu les 16 et 17 mai 2023, il a été décidé de renforcer les travaux du Conseil de l'Europe sur l'abolition de la peine de mort (la Déclaration de Reykjavik rappelle que « le Conseil de l'Europe a joué un rôle crucial pour faire en sorte que l'Europe soit

une zone sans peine de mort » et elle précise qu'« il doit poursuivre le combat contre son rétablissement et en faveur de son abolition universelle, en tous lieux et en toutes circonstances »).

Pour en savoir plus sur les principales activités et projets du Conseil de l'Europe sur l'abolition de la peine de mort, qui impliquent de nombreuses interactions avec la société civile : [Abolition de la peine de mort \(coe.int\)](https://www.coe.int)

## Prévention de la torture et autres formes de mauvais traitements (CPT)

**L'interdiction de la torture et des autres formes de mauvais traitements**, énoncée à l'article 3 de la **Convention européenne des droits de l'homme**, est un droit humain absolu auquel il ne peut être dérogé. Le respect de l'intégrité physique et mentale d'une personne est au cœur de la protection des droits de l'homme et les États doivent tout mettre en œuvre pour s'assurer que les personnes privées de liberté ne sont pas maltraitées.

Le travail de prévention de la torture et des autres formes de mauvais traitements est effectué par le [Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants \(CPT\)](#), un mécanisme de contrôle indépendant, non judiciaire et proactif doté d'un mandat préventif.

Le CPT organise des visites dans des lieux de détention afin d'évaluer la manière dont les personnes privées de liberté sont traitées. Ces lieux comprennent les prisons, les centres de détention pour mineurs, les commissariats de police, les centres de rétention pour étrangers, les hôpitaux psychiatriques et les foyers sociaux. Les délégations du CPT ont un accès illimité aux lieux de détention et le droit de se déplacer à l'intérieur de ces lieux sans restriction. Elles s'entretiennent en privé avec les personnes privées de liberté et communiquent librement avec toute personne susceptible de fournir des informations.

Le CPT est un organe non judiciaire et n'est pas habilité à recevoir des plaintes individuelles, qui sont traitées par la Cour européenne des droits de l'homme.

Avant d'effectuer une visite périodique ou ad hoc dans un pays, le CPT consulte généralement diverses organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme. Lors des visites, des réunions avec des représentants d'organisations non gouvernementales internationales et/ou nationales et des défenseurs des droits de l'homme font partie intégrante du programme.

Après chaque visite, le CPT transmet un rapport confidentiel qui contient les constatations du CPT et des recommandations spécifiques à l'État concerné. Les autorités nationales sont invitées à fournir une réponse aux problèmes abordés dans le rapport. Les rapports de visite et les réponses des gouvernements ne sont publiés qu'à la demande des autorités nationales (au cas par cas ou par le biais d'une « procédure de publication automatique »).

Les personnes et organisations disposant d'informations pertinentes concernant la situation des personnes privées de liberté dans les États membres sont invitées à [informer le CPT par le biais de la page de contact](#).

## Nouveaux défis pour les droits de l'homme dans les sociétés européennes

Le Conseil de l'Europe joue un rôle crucial dans l'élaboration d'une **réponse coordonnée** aux nouveaux défis posés aux droits de l'homme dans les sociétés européennes. Les travaux normatifs menés ces dernières années ont porté sur un **large éventail de questions**, notamment les droits de l'homme et l'environnement, les droits de l'homme dans les situations de crise, la traite des êtres humains à des fins d'exploitation du travail, les droits de l'homme et les entreprises, ainsi que la société civile et les institutions nationales de défense des droits de l'homme.

S'appuyant sur les normes minimales communes énoncées dans la Convention européenne des droits de l'homme, telles qu'interprétées par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, le **Comité directeur pour les droits de l'homme** prépare des rapports et des études sur les défis nouveaux et émergents en matière de droits de l'homme et élabore des instruments contraignants et non contraignants destinés à harmoniser les législations et les pratiques nationales et à garantir le maintien de la jouissance pleine et effective des droits humains.





et d'une exécution efficace des sanctions pénales. Les services répressifs doivent également intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme visant à lutter contre les mauvais traitements et à éviter l'impunité.

L'objectif du Conseil de l'Europe est de protéger efficacement les citoyens contre les menaces qui pèsent sur l'État de droit. Il adopte une approche pluridisciplinaire et a élaboré des normes et des traités juridiques essentiels dans des domaines tels que le terrorisme et son financement, le blanchiment d'argent, la cybercriminalité, la corruption, la contrefaçon de produits médicaux, la traite des êtres humains et le trafic d'organes humains. L'accent est mis sur la mise en œuvre effective des normes existantes, y compris la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, sur l'identification et la réponse rapide aux nouveaux défis et sur la coopération technique pour résoudre les problèmes identifiés par les organes compétents du Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe a également élaboré une série de traités qui établissent une base commune pour la coopération en matière pénale dans toute l'Europe et, de plus en plus, au-delà.

### La démocratie par le droit (Commission de Venise)

La Commission européenne pour la démocratie par le droit - plus connue sous le nom de [Commission de Venise](#) car elle se réunit à Venise - est l'organe consultatif du Conseil de l'Europe pour les questions constitutionnelles. La Commission compte 61 États membres : les 46 États membres du Conseil de l'Europe et 15 autres États (Algérie, Brésil, Canada, Chili, Costa Rica, Israël, Kazakhstan, République de Corée, Kosovo, Kirghizstan, Maroc, Mexique, Pérou, Tunisie et États-Unis). Ses membres individuels sont des professeurs d'université en droit public et international, des juges des cours suprêmes et constitutionnelles, des membres des parlements nationaux et un certain nombre de fonctionnaires. Ils sont désignés pour quatre ans par les États membres, mais agissent à titre individuel.

Le rôle de la Commission de Venise est de fournir des conseils juridiques à ses États membres et de les aider à mettre leurs structures juridiques et institutionnelles en conformité avec les normes européennes et l'expérience internationale dans les domaines de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit. Elle contribue également à la diffusion et à la consolidation d'un patrimoine constitutionnel commun et fournit des conseils juridiques aux États qui procèdent à des réformes constitutionnelles.

Le rôle essentiel de la Commission de Venise dans la défense et le renforcement de la démocratie et de l'État de droit a été souligné dans la [Déclaration de Reykjavik 2023](#) des chefs d'État et de gouvernement qui se sont engagés à rehausser le profil et à renforcer la Commission de Venise, par exemple en donnant plus de visibilité et de statut à sa Liste des Critères de l'État de droit<sup>2</sup> et en explorant les moyens par lesquels l'Organisation peut mieux soutenir la mise en œuvre de ses recommandations.

Les points d'accroche entre les organisations de la société civile (OSC) et la Commission de Venise sont de trois types :

- ▶ La législation sur les OSC, objet des avis de la Commission de Venise : la Commission de Venise a adopté de nombreux rapports et avis dans plusieurs pays. Elle contribue également à la sauvegarde de la liberté

2. Liste des critères de l'État de droit - -CDLAD(2016)007.

d'association dans ses États membres par le biais, par exemple, de lignes directrices générales sur la liberté d'association et le financement des associations.

- ▶ Le rôle des OSC dans l'élaboration de lois démocratiques : Dans ses avis, la Commission de Venise recommande systématiquement la consultation des organisations de la société civile comme une phase essentielle de l'élaboration démocratique du droit.
- ▶ Les OSC sont des partenaires essentiels dans la préparation des avis de la Commission de Venise : les délégations de la Commission de Venise sont des partenaires essentiels dans la préparation des avis de la Commission de Venise.

La Commission qui visite les pays dans le cadre de la préparation des avis rencontre régulièrement les organisations de la société civile afin de recueillir leurs points de vue et leur expertise.

## Indépendance et efficacité de la justice

Un **système judiciaire efficace, impartial et indépendant**, dont les décisions sont exécutées, constitue un pilier essentiel de l'**État de droit** et une condition préalable à la jouissance de tous les droits et libertés fondamentaux.

L'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme dispose que « toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi ». Cet article - et les recommandations clés du Comité des Ministres - constituent la base du soutien apporté par le Conseil de l'Europe aux États membres pour remédier aux lacunes éventuelles. Ce soutien est assuré par trois organes différents: la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Conseil consultatif de juges européens (CCJE) et le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE).

La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) conseille et soutient les décideurs politiques et les professionnels de la justice en réalisant une analyse approfondie, basée sur des données, du fonctionnement quotidien des systèmes judiciaires en Europe, en développant des outils pragmatiques et innovants à utiliser au niveau national et local, axés sur l'efficacité, la qualité et la cyber-justice, et en soutenant les méthodologies les plus efficaces pour la collecte, le traitement et l'analyse des données judiciaires.

### Conseil consultatif de juges européens - CCJE

Le CCJE est un organe consultatif composé exclusivement de juges en activité, unique en son genre au niveau européen. Ce comité ad hoc est chargé de promouvoir l'indépendance, l'impartialité et la compétence des juges en élaborant des normes et des orientations relatives au statut et à la carrière des juges et à l'exercice effectif de la profession judiciaire, en tenant compte des normes du Conseil de l'Europe, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des conclusions et recommandations des mécanismes de suivi pertinents.

### Focus 2022-2025

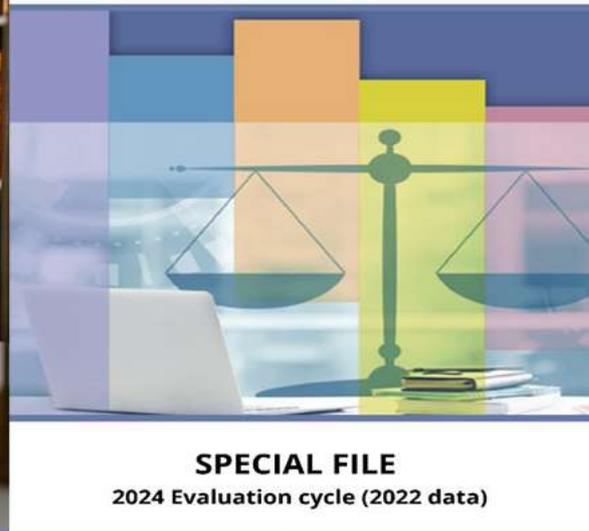
Questions relatives à l'indépendance, à l'impartialité et à d'autres aspects d'un procès équitable, à la compétence, à la nomination, à la carrière, à l'éthique, à la responsabilité, à l'évaluation ou à d'autres aspects de la carrière des juges ou de la profession judiciaire

### Participation de la société civile

- ▶ Participant : Conférence des OING (COING)
- ▶ Observateurs
- ▶ Consultation de la société civile, soit par une participation directe à des réunions, soit par des auditions spécifiques ou des consultations écrites.

## Conseil consultatif de procureurs européens - CCPE

Le CCPE est un organe consultatif composé exclusivement de procureurs en exercice (ce qui est unique au niveau européen), représentant les différents systèmes de poursuites existants. Ce comité ad hoc est chargé de promouvoir l'indépendance, l'impartialité et la compétence des procureurs, en élaborant des normes et des orientations concernant le statut et la carrière des procureurs et l'exercice effectif de la profession de procureur,



en tenant compte des normes juridiques du Conseil de l'Europe, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des conclusions et recommandations des mécanismes de suivi pertinents.

#### Focus 2022-2025

Questions relatives à l'indépendance, l'impartialité, la compétence, la nomination, la carrière, l'éthique, la responsabilité, l'évaluation ou d'autres aspects de la carrière des procureurs ou de la profession de procureur.

#### Participation de la société civile

- ▶ Participant : Conférence des OING (COING)
- ▶ Observateurs
- ▶ Consultation de la société civile, soit par une participation directe à des réunions, soit par des auditions spécifiques ou des consultations écrites.

### Commission européenne pour l'efficacité de la justice - CEPEJ

La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) conseille et soutient les décideurs politiques et les professionnels de la justice en réalisant une analyse approfondie, basée sur des données, du fonctionnement quotidien des systèmes judiciaires en Europe, en développant des outils pragmatiques et innovants à utiliser au niveau national et local, axés sur l'efficacité, la qualité et la cyber-justice, et en soutenant des méthodologies efficaces pour la collecte, le traitement et l'analyse des données judiciaires concernant le fonctionnement des systèmes judiciaires.

#### Focus 2022-2025

- ▶ Questions relatives à l'efficacité et à la qualité de la justice, y compris l'accès à la justice, la gestion du temps judiciaire, le travail quotidien des professionnels de la justice, le fonctionnement des tribunaux, la cyberjustice et l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires.
- ▶ Tous les aspects relatifs à la collecte, à la gestion, au contrôle de la qualité et à l'analyse des données et statistiques judiciaires.

#### Participation de la société civile

- ▶ Les organisations internationales représentant les professionnels de la justice qui sont observateurs à la CEPEJ (juges, procureurs, avocats, greffiers, huissiers, experts, etc.)
- ▶ Les professionnels de la justice et les étudiants en droit grâce à l'organisation du prix de la Balance de cristal de la justice
- ▶ Des experts en informatique grâce au réseau européen de cyberjustice de la CEPEJ
- ▶ Les usagers de la justice par l'organisation d'enquêtes de satisfaction

## Coopération juridique

Les institutions et services publics constituent le fondement du contrat social entre les individus et l'État. Leur accessibilité, leur légitimité et leur fonctionnement efficace permettent de lutter contre les inégalités structurelles et les violations de la loi, de remédier aux violations et de faciliter la résolution pacifique des conflits, jouant ainsi un rôle essentiel dans le maintien de la responsabilité et de la confiance, et contribuant au bien-être des individus et des sociétés. La plupart des **individus sont concernés par des décisions de droit public et privé** à un moment ou à un autre de leur vie, d'autant plus que des changements profonds dans la **société, l'économie et la technologie ont un impact sur** leur vie. Des approches communes au niveau européen aident les États membres à concevoir des solutions législatives et politiques appropriées et renforcent la confiance et la compréhension mutuelles, ce qui permet d'améliorer la coopération régionale et transfrontalière en matière d'État de droit.

Par son travail intergouvernemental, le Conseil de l'Europe développe et promeut des normes communes, des politiques et des bonnes pratiques qui contribuent à renforcer l'espace juridique commun. Des solutions sont proposées lorsque des lacunes, des problèmes opérationnels et des obstacles à la ratification et à la mise en œuvre des conventions sont identifiés. En outre, les programmes de coopération soutiennent la réforme du secteur de la justice dans les États membres, en particulier dans les domaines du droit et des pratiques judiciaires, civiles et administratives, conformément aux normes du Conseil de l'Europe.

## Comité européen de coopération juridique - CDCJ

Le CDCJ supervise les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine du droit public et privé et conseille le Comité des Ministres.

### Focus 2022-2025

- ▶ Protection de la profession d'avocat ; droits et intérêt supérieur de l'enfant en cas de séparation des parents et dans les procédures de prise en charge ; intelligence artificielle et droit administratif ; prévention et résolution des litiges liés à la réinstallation d'enfants ; détention administrative des migrants ; procédures adaptées aux enfants dans le droit administratif et le droit des migrations en rapport avec l'apatridie ; droits des personnes conçues par donneur à connaître leurs origines ; aide judiciaire et représentation en justice ; accès à la justice pour les personnes vulnérables, intégration de la dimension de genre dans les processus de réforme du droit public et privé ; indépendance et impartialité de la magistrature.

### Participation de la société civile

- ▶ Participant : Conférence des OING (COING)
- ▶ Observateurs
- ▶ Consultation de la société civile, soit par une participation directe à des réunions, soit par des auditions spécifiques par écrit.

Le Conseil de l'Europe développe le droit international public, la justice pénale internationale et d'autres questions d'actualité en aidant les États membres et observateurs et les organisations internationales dans des domaines tels que les immunités, les réserves et les déclarations aux traités internationaux, la mise en œuvre des sanctions internationales et le respect des droits humains, le règlement pacifique des différends, y compris ceux de nature privée, auxquels une organisation internationale est partie.

## Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public - CAHDI

Le CAHDI examine des questions, échange des points de vue et émet des avis dans le domaine du droit international public.

### Focus 2022-2025

Avis juridiques à la demande du Comité des Ministres, compilation des pratiques nationales des États membres et non membres dans différents domaines du droit international public.



## Participation de la société civile

- ▶ Observateurs
- ▶ Consultation de la société civile, soit par une participation directe à des réunions, soit par des auditions spécifiques ou des consultations écrites.

## Blanchiment d'argent et recouvrement des avoirs criminels

Le Conseil de l'Europe a mis en place deux mécanismes distincts pour lutter contre le **blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**, qui travaillent en étroite collaboration : **MONEYVAL** et la **Conférence des Parties** (CETS 198).

Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) est un organe de contrôle indépendant qui évalue le respect des principales normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. MONEYVAL est un membre associé du Groupe d'action financière (GAFI).

La Conférence des Parties (CdP) à la Convention de Varsovie du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme est chargée du suivi des dispositions de cette convention. L'action de la Conférence des Parties est au cœur de la lutte contre la criminalité organisée et contribue à l'action du Conseil de l'Europe contre la corruption, la traite des êtres humains, la cybercriminalité et la criminalité économique en général.

L'objectif de MONEYVAL est de s'assurer que ses États membres ont mis en place des systèmes efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et qu'ils se conforment aux normes internationales en la matière. Les gouvernements sont notamment tenus d'aider les ONG à se protéger contre le risque de blanchiment d'argent. MONEYVAL s'engage avec les ONG dans le cadre de ses évaluations mutuelles afin de déterminer les mesures d'atténuation des risques dans les juridictions évaluées.

## Médicrime

La **contrefaçon de médicaments et de produits médicaux** a augmenté dans le monde entier ces dernières années, mettant en danger la santé publique, affectant les patients et sapant leur confiance dans le marché légal.

Encore plus rentable que le trafic de drogue, cette nouvelle forme de criminalité présente un avantage indéniable pour les criminels : elle reste largement impunie ou ne fait l'objet que de sanctions légères. Même lorsque les États prennent des mesures strictes pour réglementer la production et la distribution des produits et dispositifs médicaux, ces mesures s'avèrent souvent insuffisantes, en particulier lorsque les criminels trouvent des lacunes dans la législation ou sont en mesure d'exploiter des réseaux internationaux. Les faux médicaments et produits médicaux constituent donc un danger pour la santé et les droits de l'homme.

La réponse du Conseil de l'Europe est la **Convention MEDICRIME** qui : a) prévoit des **sanctions pénales** spécifiques et efficaces pour ceux qui se livrent à la falsification de produits médicaux et à d'autres crimes similaires ; b) protège les **droits des victimes** ; et c) promeut la **coopération nationale et internationale**.

La convention MEDICRIME est le seul instrument international juridiquement contraignant dans le domaine du droit pénal pour lutter contre la falsification de produits médicaux et d'autres crimes similaires impliquant des menaces pour la santé publique. C'est le seul instrument international qui traite de cette question sous l'angle du droit pénal.

Le Conseil de l'Europe soutient ses États membres et les autres Parties dans la mise en œuvre des recommandations de suivi par le biais d'une coopération et d'une assistance techniques.

Les travaux se concentrent sur l'élaboration de textes juridiques visant à renforcer les lois existantes et sur la production d'outils et d'autres matériels destinés à faciliter la mise en œuvre de principes juridiques contraignants. Le Conseil de l'Europe entretient des partenariats avec d'autres organisations intergouvernementales travaillant sur la question, telles que l'ONUDC, INTERPOL, l'OMD, l'OMS, l'UE et la société civile.

La **société civile peut participer en tant qu'observateur au sein du comité MEDICRIME**.



## Comité MEDICRIME

Le Comité MEDICRIME :

1. surveille la mise en œuvre de la convention par les parties en particulier et, le cas échéant :
  - a. en faisant des propositions visant à faciliter ou à améliorer l'utilisation et la mise en œuvre effectives de la Convention, y compris l'identification de tout problème et des effets de toute déclaration ou réserve faite en vertu de la Convention ;
  - b. en exprimant un avis sur toute question relative à l'application de la Convention ;
  - c. en faisant des recommandations spécifiques aux Parties concernant la mise en œuvre de la Convention.
2. facilite la collecte, l'analyse et l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques entre les États afin d'améliorer leur capacité à prévenir et à combattre la contrefaçon de produits médicaux et les infractions similaires constituant des menaces pour la santé publique. Lorsque c'est nécessaire, le comité MEDICRIME :
  - a. facilitera l'échange d'informations sur les développements juridiques, politiques ou technologiques importants ;
  - b. exprimera un avis sur toute question relative à l'application de la Convention.

### Focus 2024-2025

En réponse à la nature évolutive des produits médicaux contrefaits/falsifiés et d'autres crimes similaires impliquant des menaces pour la santé publique en Europe et au-delà, le Comité MEDICRIME du Conseil de l'Europe a adopté une **stratégie MEDICRIME pour 2024-2025** qui offre de nouveaux outils et des réponses concrètes aux défis continus et émergents auxquels sont confrontées les autorités étatiques.

La stratégie vise à renforcer les efforts en Europe et au-delà en s'attaquant non seulement au phénomène des produits médicaux contrefaits/falsifiés, mais aussi à ses causes profondes et à leur promotion, en particulier sur les médias en ligne.

La nouvelle stratégie sera mise en œuvre par le **Comité MEDICRIME**, en étroite coopération et coordination avec d'autres organisations internationales et organes du Conseil de l'Europe concernés.

### Participation de la société civile

- ▶ Participant : Conférence des OING (COING)
- ▶ Observateurs
- ▶ Consultation de la société civile, soit par une participation directe à des réunions, soit par des auditions spécifiques ou des consultations écrites.



## Cybercriminalité

La **Convention de Budapest** est l'accord international de justice pénale le plus pertinent en matière de **cybercriminalité et de preuves électroniques**. Elle compte actuellement 70 États parties et 23 États qui l'ont signée ou ont été invités à y adhérer. Le **Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY)** - qui représente les parties à ce traité - supervise son utilisation et sa mise en œuvre efficaces et le Bureau du programme sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe (C-PROC) en Roumanie soutient les pays du monde entier par le biais d'activités de renforcement. Opérationnel depuis avril 2014, plus de 2100 activités soutenues par le C-PROC ont bénéficié à plus de 130 pays.

La société civile a contribué à la préparation du nouveau deuxième protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité entre 2017 et 2021 dans le cadre de six cycles de consultations. Ce protocole a été ouvert à la signature en mai 2022. La coopération avec la société civile, les organisations de protection des données et l'industrie est également recherchée dans le cadre des activités de renforcement des capacités. La conférence Octopus, organisée tous les 12 à 18 mois par la division de la cybercriminalité du Conseil de l'Europe, constitue l'une des plus grandes plateformes d'échange sur les questions de cybercriminalité, réunissant des experts de plus de 130 pays issus des secteurs public et privé, de la société civile et du monde universitaire. Quelque 18 organisations de la société civile ont participé à l'édition 2023.

## Lutte contre la corruption (GRECO)

La **corruption** constitue une menace permanente pour l'essence et les valeurs fondamentales des sociétés et des institutions. Elle sape la **justice et l'égalité de traitement des citoyens** et met en péril la **bonne gouvernance** et la **stabilité des institutions démocratiques**. La **lutte contre la corruption** est menée par le **Groupe d'États contre la corruption (GRECO)**, qui assiste les États membres dans ce domaine.

Le GRECO adopte une approche multidisciplinaire. Il veille au respect des textes juridiques anticorruption du Conseil de l'Europe, notamment les **vingt principes directeurs pour la lutte contre la corruption**, la **Convention pénale sur la corruption** et son protocole additionnel, la **Convention civile sur la corruption** et la **Recommandation relative à des règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales**, ainsi que d'autres textes juridiques sur les lanceurs d'alerte, l'accès aux documents officiels et le lobbying.

Le suivi du GRECO combine un processus dynamique d'évaluation mutuelle et de pression par les pairs, aboutissant à des **rapports d'évaluation** spécifiques par pays qui comprennent une analyse détaillée et des recommandations sur mesure élaborées à la suite d'une visite sur place et adoptées par la plénière du GRECO. Les mesures prises pour mettre en œuvre ces recommandations sont ensuite évaluées par le GRECO dans le cadre d'une procédure de suivi distincte (« procédure de conformité »). Un profil élevé est maintenu dans les relations extérieures afin d'obtenir un soutien, une coordination et une synergie supplémentaires, notamment avec les Nations unies, l'OCDE, l'OSCE/ODHIR et l'Union européenne.

De nombreuses ONG jouent un rôle dans la lutte contre la corruption. Une liste de celles qui travaillent avec le Conseil de l'Europe est disponible [ici](#).

## Prisons et police

Les **conditions carcérales** constituent un défi de longue date et continuent d'exiger une action concertée de la part des États membres, en particulier en ce qui concerne la surpopulation, le **traitement des prisonniers** conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme, la réussite de la **réadaptation et de la resocialisation**. Des cas de recours excessif à la force par les forces de l'ordre, de discrimination et de mauvaise conduite continuent d'être signalés. Tout soupçon d'impunité de la part de la police ou d'autres agences sape la confiance du public dans l'application effective de la loi et viole les droits de l'homme.

La Convention européenne des droits de l'homme constitue le cadre de l'action du Conseil de l'Europe dans ce domaine. Elle est complétée par les textes juridiques adoptés par le Comité des Ministres, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et les conclusions du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT). La Cour et le CPT mettent en évidence les domaines dans lesquels les États membres doivent agir pour respecter les normes du Conseil de l'Europe relatives aux prisons et à la probation, ainsi qu'aux actions des responsables de l'application des lois.

Le Conseil de l'Europe a une longue expérience de l'exécution des sanctions et mesures pénales et a élaboré plusieurs normes et textes juridiques essentiels dans ce domaine. L'accent est mis sur la bonne gestion des prisons, le maintien de conditions de détention humaines en assurant une sélection et une formation appropriées du personnel, en garantissant des conditions de vie correctes et en tenant compte des besoins des détenus vulnérables. Chaque année, le Conseil de l'Europe publie des statistiques sur les prisons et la probation, gère des plateformes d'échange de bonnes pratiques, promeut les dernières normes du Conseil de l'Europe et organise des discussions sur les nouveaux défis dans des forums tels que les conférences annuelles des directeurs des services pénitentiaires et de probation.

Le Conseil de l'Europe fournit une assistance aux services pénitentiaires et de probation, à la police et aux autres organes chargés de l'application de la loi dans les domaines identifiés comme nécessitant des améliorations, en proposant des formations, un soutien législatif, des conseils politiques et l'échange de bonnes pratiques. En ce qui concerne la police, l'accent est mis sur le maintien de l'ordre fondé sur les droits de l'homme et sur la lutte contre les mauvais traitements et l'impunité en ce qui concerne les structures chargées de l'application de la loi.

Le Conseil de l'Europe met actuellement en œuvre des projets dans de nombreux États membres, les ONG jouant un rôle important dans la plupart d'entre eux, si ce n'est le rôle principal. Les projets de coopération sur les prisons et la police encouragent les autorités à ouvrir leurs systèmes pénitentiaires, leurs services de police et de probation aux ONG, en les impliquant dans l'organisation de programmes et d'activités de traitement et en leur permettant d'aider à la réinsertion des prisonniers dans la société. Par exemple, les ONG sont impliquées dans le système des conseils de surveillance civile en Turquie et certains des membres de ces conseils font également partie d'une ONG ou d'un syndicat : ils sont également invités aux réunions du mécanisme national de prévention.

## Traite des êtres humains (GRETA)

La **traite des êtres humains est un crime et une grave violation des droits de l'homme**. La **Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, entrée en vigueur en 2008**, constitue une étape importante dans l'éradication de ce fléau à l'échelle mondiale. Sa mise en œuvre fait l'objet d'un suivi par le **Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)** qui évalue périodiquement chaque État partie et rédige des rapports. Sur la base des rapports du GRETA, le Comité des Parties à la Convention adopte des recommandations adressées au pays concerné. En outre, le GRETA peut lancer une procédure d'urgence pour prévenir ou limiter l'ampleur ou le nombre de violations graves. Le Conseil de l'Europe assiste également les États dans la **mise en œuvre de la Convention**, par le biais d'activités de coopération ciblées.

La société civile est une source d'information importante pour le GRETA. La Convention prévoit une coopération et des partenariats stratégiques avec la société civile, qui peuvent aider les gouvernements à remplir leurs obligations. Avant chaque visite d'évaluation dans un pays, le GRETA collecte des informations directement auprès de la société civile, sur la base d'un questionnaire, et les ONG peuvent répondre à tout ou partie des questions. Les ONG peuvent également décider de fournir un rapport conjoint. Deux ONG ont élaboré des **lignes directrices à l'intention des ONG pour la rédaction des rapports destinés au GRETA**.

Lors des visites d'évaluation dans les pays, le GRETA organise des réunions avec des représentants de la société civile (ONG spécialisées, syndicats, instituts de recherche, etc.) et visite des centres d'accueil pour les victimes de la traite gérés par des ONG. La société civile est également active dans la mise en œuvre de la Convention à travers la sensibilisation, la recherche, la formation, la détection des victimes de la traite, la fourniture d'un



hébergement et d'autres formes d'assistance, et le soutien aux victimes dans le cadre du processus de justice pénale et de demande d'indemnisation. Le GRETA organise périodiquement des auditions avec des ONG. Le Comité des Parties peut également inviter des ONG internationales en tant qu'observateurs à ses réunions.

### Trafic d'organes humains

Le trafic d'organes humains est un problème d'envergure mondiale qui viole les libertés fondamentales, les droits de l'homme et la dignité et constitue une menace directe pour la santé publique, l'intégrité, la liberté et souvent la vie des individus. La [Convention du Conseil de l'Europe sur le trafic d'organes humains](#) constitue une étape importante dans l'éradication de ce phénomène criminel dans le monde entier. Elle est suivie par son Comité des parties (appelé Comité de Saint-Jacques-de-Compostelle), représentant les parties à cette Convention, qui veille à son utilisation et à sa mise en œuvre effectives. Il adopte des recommandations adressées aux pays parties à la Convention. Le Conseil de l'Europe aide également les États à **mettre en œuvre la convention**, par le biais d'activités de coopération ciblées. La société civile est une source d'information importante pour le Comité de Saint-Jacques-de-Compostelle. C'est la raison pour laquelle la Convention prévoit que des représentants de la société civile, et en particulier des organisations non gouvernementales, peuvent être admis en tant qu'observateurs au Comité des Parties. La coopération avec la société civile est également recherchée dans le cadre des activités de renforcement des capacités. [La société civile peut participer en tant qu'observateur au Comité de Saint-Jacques-de-Compostelle.](#)



## DROITS SOCIAUX

**L**a **protection des droits sociaux** et la **promotion du progrès social** sont une priorité pour le Conseil de l'Europe et l'un des principaux outils pour construire la **justice sociale** et des **sociétés inclusives**. Cela est d'autant plus nécessaire en temps de crise et de difficultés économiques, la **pandémie de Covid-19** ayant révélé à la fois des forces et de graves faiblesses dans un large éventail de droits sociaux à travers l'Europe.

### Charte sociale

L'un des objectifs du Conseil de l'Europe est la **protection effective des droits économiques et sociaux** et il y parvient par la mise en œuvre de la **Charte sociale européenne**, un traité qui garantit les droits économiques et sociaux et complète la **Convention européenne des droits de l'homme**.

Le **Comité européen des droits sociaux** supervise la mise en œuvre de la Charte par le biais d'une procédure de rapport et d'une procédure de réclamation collective. Les ONG nationales et internationales peuvent s'engager avec le Comité dans le cadre de ces deux procédures de contrôle. Elles peuvent également jouer un rôle dans les procédures de suivi.

Suite à une décision du Comité des Ministres prise en 2022, les Etats parties peuvent désormais être invités à soumettre des rapports ad hoc pour analyse ou examen par le Comité européen des droits sociaux. Ces rapports peuvent être demandés lorsque des questions nouvelles ou critiques se posent avec une portée large ou transversale ou avec une dimension paneuropéenne. Le suivi devrait impliquer un dialogue entre les États parties en association avec les parties prenantes concernées, telles que les partenaires sociaux et la société civile. Une [page web](#) dédiée explique le processus en détail.

Dans le cadre de la procédure de rapport, les Etats couverts par la Charte soumettent régulièrement un rapport sur sa mise en œuvre en droit et en pratique. Le Comité européen des droits sociaux examine les rapports nationaux et les observations éventuelles de tiers, ainsi que toute autre information dont il dispose. Il procède ensuite à une évaluation juridique de la conformité de la situation et adopte des « conclusions » pour chacune des dispositions de la Charte et chacun des États concernés. Le **Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale**, composé de représentants des Etats parties à la Charte et d'observateurs représentant les organisations syndicales et patronales européennes, est chargé du suivi des conclusions et peut faire des propositions de résolution et des recommandations aux Etats afin de mettre les situations en conformité avec la Charte. Sur la base de ces propositions, le Comité des Ministres peut alors adresser une résolution ou une recommandation à un Etat lui demandant de modifier la situation en droit et/ou en pratique. Avec l'adoption du [paquet de réformes](#) par le Comité des Ministres en septembre 2022, l'accent

est mis davantage sur les recommandations comme moyen de s'engager plus avant avec les États parties afin de parvenir au respect de la Charte. Cela peut inclure, le cas échéant, une assistance technique et des réunions, l'échange de bonnes pratiques ainsi que des projets de coopération.

La procédure de réclamations collectives a été introduite par le [protocole additionnel de 1995 qui prévoit un système de réclamations collectives](#) permettant à certaines organisations, dont les partenaires sociaux internationaux et nationaux et les OING dotées du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe, de déposer des réclamations. Les réclamations collectives ne peuvent être introduites qu'à l'encontre des États qui ont accepté la procédure de réclamation.

Une réclamation est alors examinée par le Comité européen des droits sociaux qui la déclare recevable si les conditions de forme sont remplies. Le Comité prend ensuite une décision sur le bien-fondé de la réclamation, qu'il transmet aux parties concernées et au Comité des Ministres. La décision est rendue publique dans les quatre mois suivant cette transmission.

En ce qui concerne les rapports sur le **suivi des réclamations collectives**, certains ajustements procéduraux ont été apportés conformément au paquet de réformes 2022 susmentionné. En particulier, dans les cas où le Comité des Ministres a adressé des recommandations aux États parties après que le Comité européen des droits sociaux a constaté que la Charte n'avait pas été appliquée de manière satisfaisante, les États parties seront invités à soumettre un rapport unique sur le suivi entrepris deux ans après la recommandation. L'évaluation du Comité européen des droits sociaux sur le suivi sera alors transmise au Comité des Ministres. En fonction de l'évaluation du Comité européen des droits sociaux, le Comité des Ministres pourra :

- ▶ clôturer le dossier par une résolution,
- ▶ renouveler la recommandation,
- ▶ avant de renouveler la recommandation, il peut renvoyer l'affaire au Comité gouvernemental pour de nouvelles consultations. A la lumière des résultats de ces consultations, le Comité des Ministres décide de clore la procédure ou de renouveler la recommandation.

[Les ONG peuvent s'impliquer de différentes manières dans les procédures de la Charte.](#)

#### **Dans le cadre de la procédure de rapport et de la procédure de rapport ad hoc:**

Les États parties à la Charte ont l'obligation de communiquer des copies de leurs rapports nationaux aux syndicats affiliés à la Confédération européenne des syndicats (CES) et aux organisations nationales membres de Business Europe et de l'Organisation internationale des employeurs (OIE).

Ces organisations et, plus généralement, les syndicats, les organisations d'employeurs, les ONG et autres peuvent soumettre des commentaires et des informations sur les rapports des États au Comité européen des droits sociaux. La prise en compte de ces commentaires est laissée à l'appréciation de ce Comité.

Les commentaires sur les rapports nationaux doivent être soumis au secrétariat du Service des droits sociaux avant le 30 juin de l'année au cours de laquelle le Comité européen des droits sociaux examine le rapport national concerné. Ce délai a été fixé pour permettre aux États de répondre aux commentaires s'ils le souhaitent.

#### **Dans le cadre de la procédure de réclamation collective :**

Seules certaines organisations peuvent déposer des réclamations collectives auprès du Comité européen des droits sociaux. Outre les partenaires sociaux européens (CES, OIE et Business Europe), il s'agit des organisations syndicales et patronales nationales représentatives et des OING dotées du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe et inscrites sur une [liste d'organisations internationales non gouvernementales](#) (OING). Les États parties peuvent également déclarer qu'ils acceptent que des plaintes soient déposées par des ONG nationales (un seul État l'a fait à ce jour, à savoir la Finlande). En tout état de cause, les ONG nationales ou les OING qui ne figurent pas sur la liste peuvent collaborer avec les OING figurant sur la liste et habilitées à déposer des réclamations collectives. Des informations sont disponibles sur le site de la [Charte sociale européenne](#) et sur le site de la [Conférence des organisations internationales non gouvernementales](#) du Conseil de l'Europe.

Les organisations de la société civile (et autres) peuvent apporter leur contribution en tant que « tierces parties » en ce qui concerne les réclamations collectives introduites par d'autres. Dans ce cas, ces organisations doivent indiquer au Comité européen des droits sociaux qu'elles souhaitent soumettre des informations sur une réclamation collective en cours. Pour ce faire, elles sont invitées à contacter le Secrétariat du Département des droits sociaux à l'adresse suivante : [DGI-ESC-Collective-Complaints@coe.int](mailto:DGI-ESC-Collective-Complaints@coe.int)



## LE SPORT

---

### Conventions sur le sport

**Le sport est une composante majeure de la société**, qui rassemble les individus autour de valeurs telles que le respect, la compréhension mutuelle, le respect des règles et le fair-play. Il contribue au final à la **santé et au bonheur**, en faisant tomber les barrières et en renforçant la confiance et l'esprit de communauté. Il **est un excellent vecteur de promotion des valeurs et des objectifs du Conseil de l'Europe**. Pourtant, le sport est confronté à des menaces et à des risques croissants qui peuvent affecter la santé et le bien-être des joueurs et des spectateurs, notamment des problèmes de sûreté, de sécurité et de service, ainsi que des actes de violence, de racisme ou d'autres infractions pénales.

Face à la manipulation des compétitions sportives, au dopage des athlètes et à la tricherie technologique, le sport, tant du côté des participants que des spectateurs, est confronté à un problème d'équité qui compromet son intégrité.

Le Conseil de l'Europe apporte sa contribution par le biais de ses conventions sportives : la **Convention de Saint-Denis sur une approche intégrée de la sûreté, de la sécurité et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives**, qui promeut des événements sportifs sûrs, sécurisés et accueillants pour tous les participants ; la **Convention contre le dopage** et la **Convention de Macolin sur la manipulation des compétitions sportives**. Ces conventions font l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'elles sont correctement mises en œuvre ; des normes sont élaborées pour promouvoir les valeurs du Conseil de l'Europe, en mettant l'accent sur des questions telles que la lutte contre la violence, le racisme, la xénophobie et la discrimination, la corruption et les technologies numériques. La coopération avec l'**Accord partiel élargi sur le sport (APES)** garantit un impact maximal.

Le Conseil de l'Europe coordonne les nominations des autorités publiques européennes aux organes directeurs de l'Agence mondiale antidopage (AMA). Il développe des partenariats stratégiques avec les organisations sportives afin d'intégrer les principes et les normes du Conseil de l'Europe dans leurs politiques et leurs opérations, et met en place des plates-formes pour s'engager avec la société civile, comme les organisations d'athlètes et de supporters. Il travaille également avec de nombreux partenaires internationaux clés, dont l'UE, l'UNESCO, l'UNOCT, Interpol, la FIFA, l'UEFA, l'AMA et le CIO.

Un certain nombre d'organisations sportives, telles que les fédérations sportives européennes et internationales, les organisations d'athlètes ou les organisateurs de grands événements, ont le statut d'observateur au sein des comités de la Convention sur le sport. La consultation de la société civile est organisée régulièrement sur des sujets spécifiques, soit par la participation directe à des réunions, soit par des auditions spécifiques, soit par écrit.



## L'accord partiel élargi sur le sport (APES)

Le sport est défini par la Charte européenne du sport comme « toutes formes d'activités physiques qui, à travers une participation organisée ou non, ont pour objectif le maintien ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition à tous niveaux. »

L'accord partiel élargi sur le sport (APES) promeut le sport pour tous, un sport fondé sur des valeurs et capable d'apporter des bénéfices aux individus et à la société en termes de santé, d'inclusion sociale et surtout d'éducation.

L'APES constitue une plate-forme paneuropéenne de coopération intergouvernementale dans le domaine du sport, impliquant à la fois les niveaux politique et technique et comprenant les autorités publiques de ses États membres, les organisations sportives et les ONG.

L'APES élabore des politiques et des normes visant à promouvoir un sport plus éthique, plus inclusif et plus sûr dans les États membres. L'APES a permis la révision de la Charte européenne du sport en 2021, qui sert de base aux politiques sportives.

Par le biais de visites, l'APES soutient les États membres dans la mise en œuvre des valeurs de la Charte européenne du sport. Les autorités publiques locales et la société civile sont notamment présentes lors de ces visites. En outre, l'APES prépare des textes et des recommandations à soumettre au Comité des ministres du Conseil de l'Europe, comme en témoigne l'adoption récente d'une déclaration sur l'intégrité du sport.

Elle fournit une assistance technique et un renforcement des capacités aux autorités publiques et au mouvement sportif. Elle soutient également le dialogue et la coopération entre les gouvernements et les organisations sportives, aux niveaux politique et technique.

L'APES travaille en étroite collaboration avec les trois comités conventionnels existants et le Comité européen ad hoc pour l'Agence mondiale antidopage (CAHAMA) sur des sujets couverts par les conventions sportives et des questions d'intérêt commun. L'accord partiel travaille avec des partenaires internationaux dont l'UE, l'UNESCO et l'ONU, le Partenariat international contre la corruption dans le sport (IPACS) cofondé par le Comité international olympique et de nombreuses fédérations internationales et européennes, des organisations faitières et des ONG impliquées dans le sport.

L'APES comprend un organe consultatif composé de 27 organisations de la société civile. La société civile participe activement à la création et au développement de projets autour de thèmes transversaux clés tels que l'égalité des sexes dans le sport, les droits humains des athlètes transgenres et intersexués ou l'inclusion des enfants migrants dans et par le sport. Les ONG sportives peuvent demander à faire partie du comité consultatif en s'adressant au secrétariat de l'APES.

L'APES mène des projets thématiques pour aider ses États membres à aborder des questions telles que la discrimination dans le sport et la protection des enfants, par le biais de son projet phare « Start to Talk » et du groupe international d'experts sur la sécurité dans le sport.

Enfin, sous l'autorité de l'APES, le Réseau des Magistrats/Procureurs Responsables des Sports, ou Réseau MARS, a été récemment fondé. Il vise à renforcer la coopération internationale et l'échange d'informations dans la protection de l'intégrité du sport en permettant la création de synergies entre différents pays et systèmes juridiques.



## LES FEMMES

### Égalité entre les hommes et les femmes

Le Conseil de l'Europe fonde son action en **faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes** sur un ensemble de conventions et de recommandations, sur la jurisprudence de la **Cour européenne des droits de l'homme** et les conclusions du **Comité européen des droits sociaux** (Charte sociale européenne), ainsi que sur une **stratégie convenue entre tous ses États membres**. Son approche combinée comprend l'élaboration de normes, leur suivi et le soutien aux États membres par le biais d'une série de mesures telles que des lignes directrices politiques, le renforcement des capacités, l'échange de bonnes pratiques entre pairs et la sensibilisation. Pour plus d'informations sur les activités de coopération, [cliquez ici](#). **L'égalité entre les femmes et les hommes est intégrée dans toutes les politiques et activités de l'Organisation par le biais de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes**. Le Conseil de l'Europe entretient des **partenariats** sur cette question avec d'autres **organisations internationales et régionales** (organes de l'ONU, Union européenne et ses agences spécialisées, OSCE, OCDE) et avec la **société civile**.

### Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes - GEC

La GEC dirige les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes et conseille le Comité des ministres sur les mesures appropriées à prendre dans son domaine de compétence, en tenant dûment compte des perspectives transversales pertinentes.

#### Focus 2024-2027

- ▶ Mise en œuvre de la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2024-2029) ; prévention et lutte contre le sexisme ; intelligence artificielle et égalité entre les femmes et les hommes ; lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie ; détournement de la rhétorique antisexiste et création d'un nouveau récit ; participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique ; égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation ; femmes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile ; implication des hommes et des garçons dans les politiques d'égalité entre les femmes et les hommes et dans les politiques de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

#### Participation de la société civile

- ▶ Participant : Conférence des OING (COING)
- ▶ Observateurs
- ▶ Consultation de la société civile, soit par une participation directe à des réunions, soit par des auditions spécifiques, soit par écrit.



## Lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO et Comité des Parties)

La violence à l'égard des femmes et la violence domestique constituent une violation des droits de l'homme. En Europe, une femme sur trois a subi des violences physiques et/ou sexuelles depuis l'âge de 15 ans. Cette forme de violence ne connaît ni statut social, ni frontières géographiques, elle est largement répandue et très peu signalée.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique - connue sous le nom de [Convention d'Istanbul](#) - est au cœur de l'action visant à prévenir la violence, à protéger les victimes et à poursuivre les auteurs. Elle repose sur deux piliers principaux : le Groupe d'experts indépendants sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) et le Comité des Parties. Le GREVIO établit des rapports par pays, évaluant les mesures législatives et autres prises par les pays. Il peut ouvrir une enquête spéciale pour prévenir un schéma grave, massif ou persistant de tout acte de violence couvert par la Convention. Le Comité des Parties adopte des recommandations basées sur les rapports d'évaluation du GREVIO et assure le suivi de leur mise en œuvre.

La coopération avec d'autres organisations internationales et mécanismes régionaux et internationaux sur les droits de la femme garantit la cohérence, l'efficacité, l'impact et la visibilité des résultats.

L'objectif du GREVIO est que toutes les ONG actives dans la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes puissent contribuer à la procédure d'évaluation. En même temps, il est conscient que les ressources des ONG sont limitées et que, bien qu'elles puissent être disposées à apporter leur contribution dès les premières étapes de l'évaluation, elles peuvent ne pas être en mesure de le faire.

Le GREVIO encourage vivement les ONG à travailler au sein de coalitions, de réseaux ou de plateformes, en s'appuyant sur l'expérience acquise lors de la participation des ONG à d'autres mécanismes de suivi. Cela reste l'un des moyens les plus viables de partager les ressources et l'expertise des ONG, d'organiser le flux d'informations nécessaire entre les ONG et de contribuer efficacement au travail du GREVIO. Cela peut également aider le GREVIO à établir un dialogue permanent avec la société civile, y compris lors des visites dans les pays. Le cas échéant, les institutions nationales des droits de l'homme ou les ONG des pays évalués peuvent coordonner les rapports des ONG au GREVIO.

Le GREVIO est particulièrement désireux de recevoir des informations de la part des organisations de femmes et des organisations de base sur la mise en œuvre pratique de la Convention, ainsi que de celles qui travaillent à l'intersection des différentes formes de discrimination que les femmes victimes de violence peuvent subir. Les ONG consultées par les autorités ou impliquées d'une autre manière dans l'élaboration d'un rapport de pays peuvent et doivent également être entendues en tant que voix indépendantes.

Les ONG peuvent fournir des informations au GREVIO à tout moment, avant, pendant ou après que le GREVIO ait décidé d'organiser l'évaluation d'un pays particulier ou de fixer une date limite pour la présentation des rapports des États.

Le Comité des Parties assure le suivi des travaux du GREVIO en émettant des recommandations et en surveillant leur mise en œuvre. Dans ce contexte, il accueille favorablement les informations soumises par les ONG.

Cependant, étant donné que le Comité ne surveille la mise en œuvre des recommandations qu'il émet que pour chaque Partie et non pour l'ensemble de la Convention, les soumissions des ONG devraient se concentrer sur le niveau de mise en œuvre des recommandations par les Parties. C'est également à ce stade de la procédure d'évaluation que la soumission des ONG au Comité des Parties peut avoir le plus d'impact. Les informations doivent être fournies dans l'une des langues officielles du Conseil de l'Europe (anglais ou français). De plus amples détails sont disponibles dans la [section ONG et procédure d'évaluation](#) du site web du Conseil de l'Europe sur la violence à l'égard des femmes.



## JEUNESSE

### Jeunesse pour la démocratie

Le système de cogestion du Conseil de l'Europe est un exemple de bonne pratique de gouvernance en matière de démocratie participative et de participation des citoyens. C'est un lieu de réflexion commune où se mêlent la voix des jeunes Européens et celle des autorités publiques en charge des politiques de jeunesse. Ce dialogue, dans un esprit de compréhension et de respect mutuels, donne une légitimité et une pertinence au programme d'activités proposé par le Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ) et un sens à la coopération intergouvernementale pour des politiques de jeunesse réactives et fondées sur les besoins. L'inclusion des jeunes dans la recherche de réponses aux défis émergents permet également au Conseil de l'Europe de bénéficier de leur perspective unique, de leur expérience et de leurs attentes sur des questions telles que le développement technologique et le changement climatique. Au-delà des gouvernements et des organisations de jeunesse, les praticiens du travail de jeunesse, les éducateurs, les chercheurs, les experts politiques et les jeunes des mouvements de base sont régulièrement impliqués.

L'action du Conseil de l'Europe dans le secteur de la jeunesse est guidée par une stratégie globale - la [Stratégie 2030 pour le secteur de la jeunesse](#) - et gérée par une structure décisionnelle cogérée. Dans leur déclaration de Reykjavik, fruit de leur 4<sup>ème</sup> sommet, les chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe ont convenu qu'il devrait exister « une perspective jeunesse dans les délibérations intergouvernementales et autres de l'Organisation, car la participation des jeunes aux processus décisionnels améliore l'efficacité des politiques publiques et renforce les institutions démocratiques par le biais d'un dialogue ouvert ». Cette perspective de la jeunesse doit être intégrée dans l'action du Conseil de l'Europe. En outre, les normes et les valeurs de la politique de la jeunesse sont promues dans les Etats membres et dans le cadre de la coopération institutionnelle entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe.

L'Organisation accorde également un [label de qualité aux centres de jeunesse](#), ce qui permet à un réseau croissant de centres de jeunesse d'être associé aux valeurs du secteur de la jeunesse et aux normes de la politique de la jeunesse d'atteindre un plus grand nombre de jeunes.

### La cogestion des jeunes

- ▶ **Comité directeur européen pour la jeunesse, CDEJ** - représentants gouvernementaux des administrations publiques responsables des questions de jeunesse
- ▶ **Conseil consultatif de la jeunesse, CCJ - trente jeunes représentants non gouvernementaux**
- ▶ **Conseil mixte de la jeunesse, CMJ - le CDEJ et le CCJ ensemble :**  
ces comités composent la structure cogérée qui établit les priorités, les programmes et le budget du secteur de la jeunesse.

► **Comité de programmation pour la jeunesse, CPJ :**

cet organe subordonné établit le programme d'activités des Centres européens de la jeunesse et du Fonds européen pour la jeunesse, conformément aux décisions du Conseil conjoint sur les priorités et les résultats immédiats.

## Conseil conjoint pour la jeunesse - CMJ

Le CMJ supervise le programme du Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse et conseille le Comité des Ministres. Il est l'organe politique du secteur de la jeunesse et rassemble les membres du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) et du Conseil consultatif pour la jeunesse (CCJ).

### Focus 2024-2027

- Soutenir la participation des jeunes comme moyen de revitaliser la démocratie pluraliste, y compris en protégeant la société civile et les jeunes ; soutenir l'accès des jeunes aux droits, y compris ceux qui sont engagés dans l'action climatique, ceux qui vivent dans les zones rurales, y compris l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux, et promouvoir la charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme ; soutenir les capacités des jeunes à promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives, y compris en soutenant les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte, la participation des jeunes Roms, le soutien aux jeunes vivant dans des zones de guerre ; soutenir le travail des jeunes comme un moyen de contribuer activement à la société.

### Participation de la société civile

- le Conseil consultatif de la jeunesse est composé de représentants de la société civile
- Participant : Conférence des OING (COING)
- Observateurs : European Youth Card Association (EYCA), European Youth Forum (YFJ), European Youth and Information and Counselling Agency (ERYICA)
- Consultation de la société civile, soit par une participation directe aux réunions, soit par des auditions spécifiques, des consultations, etc.

## Fonds européen pour la jeunesse

Les organisations et associations de jeunesse sont confrontées à une réduction des financements, ce qui se traduit par une diminution des possibilités d'implication active des jeunes dans la société civile. En même temps, les organisations de jeunesse sont des laboratoires d'engagement civique qui contribuent à la promotion et au plaidoyer en faveur des droits de l'homme et de la démocratie. Grâce au [Fonds européen pour la jeunesse \(FEJ\)](#), un soutien financier est disponible pour encourager la coopération entre les jeunes afin de promouvoir les valeurs et les priorités du Conseil de l'Europe à travers le continent et leur participation significative aux processus démocratiques.

Le FEJ soutient des projets européens menés par des jeunes par l'intermédiaire d'ONG internationales, nationales et locales de jeunesse ou de réseaux de jeunes. Chaque année, environ 200 projets et 10 000 jeunes âgés de 15 à 30 ans bénéficient du soutien du FEJ pour des projets conformes aux priorités du programme « Jeunesse pour la démocratie » du Conseil de l'Europe. Il existe différents types de subventions : plans de travail annuels, activités internationales ponctuelles et projets pilotes locaux. Le FEJ offre également des conseils et un soutien aux jeunes pour développer et mettre en œuvre ces projets. La viabilité financière des ONG et des réseaux internationaux de jeunesse est soutenue par des subventions structurelles. Toutes les décisions relatives aux subventions du FEJ sont prises par le Comité de programmation pour la jeunesse (CPJ), composé à parts égales de représentants des gouvernements et des ONG de jeunesse, reflétant ainsi le système unique de cogestion.

# SUBVENTIONS ET RESSOURCES

---

**L**e Conseil de l'Europe propose deux types de subventions : les subventions **liées à un projet**, qui sont destinées à une action spécifique, et les subventions **opérationnelles**, qui ne durent normalement pas plus de douze mois consécutifs.

La subvention doit aider à atteindre les buts ou objectifs des bénéficiaires et doit promouvoir les valeurs ou les politiques du Conseil de l'Europe.

La [procédure d'octroi des subventions](#) repose sur les principes de transparence, de non-rétroactivité, de non-cumul, d'absence de but lucratif, de cofinancement et de non-discrimination.

Les organismes ayant bénéficié d'une subvention sont répertoriés sur [le portail des subventions](#).

Le [Fonds européen pour la jeunesse](#) accorde des subventions à des organisations de jeunesse non gouvernementales pour soutenir des projets internationaux, nationaux ou locaux menés par des jeunes et répondant aux priorités du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, telles que la revitalisation de la démocratie, l'accès aux droits, la construction de la paix et le développement du travail de jeunesse. La Fondation soutient également les organisations et réseaux internationaux de jeunesse par le biais de subventions opérationnelles.

Le [secteur des Roms et des Gens du voyage](#) accorde des subventions aux ONG roms et pro-roms pour gérer des écoles politiques roms dans plusieurs Etats membres. Les programmes conjoints UE/CoE « [Renforcer les capacités au niveau local pour l'intégration des Roms \(ROMACT\)](#) » et « [Promouvoir la bonne gouvernance et l'autonomisation des Roms au niveau local \(ROMACTED\)](#) » prévoient de petites subventions pour les projets locaux d'intégration des Roms et pour les autorités locales et/ou les ONG locales de Roms.



[www.coe.int/fr/web/civil-society](http://www.coe.int/fr/web/civil-society)

PREMS 190724

FRA

[www.coe.int](http://www.coe.int)

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.